

Séance du **jeudi 30 janvier 2014**

L'an deux mille quatorze, le jeudi trente janvier, à vingt heure trente, le Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux 27
en exercice

Date de convocation du Conseil 24-01-2014
 municipal

Etaient présents : 22

M.	BOBLIN	Johann
Mme	GOURAUD	Marie-France
M.	LESAGE	Yvon
Mme	LOCHON	Nadine
M.	MARAN	Roger
Mme	CLOUET	Sophie
Mme	MENAGER	Claudie
Mme	DORE	Martine
M.	GUILBAUD	Joël
Mme	GRANDJOUAN	Valérie
M.	GALLAIS	Jean-Pierre
Mme	LEMOINE	Dominique
M.	AURAY	Michel
Mme	AMELINE	Marie

M.	VAULOUP	Jérôme
Mme	EECKMAN	Cécile
M.	BERTHAUME	Jacky
M.	CLOUET	Jean
Mme	NEVEUX	Paulette
Mme	RAITIERE	Sophie
M.	CLAUDE	Laurent
Mme	BOURCIER	Sylvie

Etaient absents mais avaient donné pouvoir : 4

M.	BEZAGU	Emmanuel	pouvoir donné à	M.	MARAN	Roger
Mme	TESSON	Anne	pouvoir donné à	Mme	MENAGER	Claudie
Mme	BOYER	Claudie	pouvoir donné a	Mme	RAITIERE	Sophie
Mme	EVEN	Sylvie	pouvoir donné à	M.	CLAUDE	Laurent

A été élu Secrétaire de séance : M. Jean CLOUET.

ORDRE DU JOUR
Séance du 30 janvier 2014

- 1 - Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal du 12 décembre 2013
Rapporteur : Monsieur le Maire

- 2 - Vote des taux d'imposition des 3 taxes directes locales : exercice 2014
Rapporteur : Monsieur le Maire

- 3 - Budget primitif « Ville » - exercice 2014
Rapporteur : Monsieur le Maire

- 4 - Budget primitif « Service Assainissement » - exercice 2014
Rapporteur : Madame Claudie MENAGER

- 5 - Budget primitif « Office de tourisme »- exercice 2014
Rapporteur : Madame Claudie MENAGER

- 6 - Cession partielle des parcelles communales C 3481 et C 3482 sises place du Verger dans le cadre de la création d'un pôle médical
Rapporteur : Madame Cécile EECKMAN

- 7 - Dénomination de deux nouvelles voies sur les secteurs de Tréjet et de la Grand'ville
Rapporteur : Madame Nadine LOCHON

- 8 - Dénomination de l'équipement municipal « Maison touristique de Passay »
Rapporteur : Madame Claudie MENAGER

- 9 - Attribution de deux subventions pour le ravalement de façades au profit de M.GUITTENY et M. BENOURA
Rapporteur : Madame Nadine LOCHON

- 10 - Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – demande de subvention pour l'année 2014
Rapporteur : Monsieur Jacky BERTHAUME

- 11 - Demande d'aide exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire pour la réalisation de deux terrains multisports
Rapporteur : Monsieur Michel AURAY

- 12 - Fournitures scolaires des écoles publiques et privée : fixation de la participation pour 2014
Rapporteur : Madame Marie-France GOURAUD

- 13 - Fournitures pédagogiques pour l'enseignement des langues vivantes : fixation de la participation pour 2014
Rapporteur : Madame Marie-France GOURAUD

- 14 - Sorties scolaires des écoles publiques et privée : fixation de la participation pour 2014
Rapporteur : Madame Marie AMELINE

- 15 - Réseau d'aide spécialisée des écoles publiques : fixation de la participation pour 2014
Rapporteur : Madame Marie AMELINE

- 16 - Formation des élus pour l'année 2014
Rapporteur : Madame Martine DORE

17 - Fusion des Syndicats Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable de Grandlieu et du Vignoble et du Syndicat mixte Eau Potable Sud Loire
Rapporteur : Madame Sophie CLOUET

18 - Désignation des délégués titulaires et suppléants au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Vignoble-Grandlieu
Rapporteur : Monsieur le Maire

19 - Syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique (SYDELA) – modification statutaire
Rapporteur : Monsieur Yvon LESAGE

20 - Avenant N° 2013 – 1 au contrat « enfance jeunesse » n° 201001035
Rapport : Monsieur le Maire

21 – Organisation d'un chantier de jeunes bénévoles à Tréjet : demandes de subvention auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale, du Conseil régional des Pays de la Loire et des fonds européens (LEADER)
Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GALLAIS

22 - Aménagement urbain de la Grand'Rue et restructuration du centre bourg – Décision modificative de l'autorisation de programme et crédit de paiement et solde de l'AP/CP.
Rapporteur : Madame Claudie MENAGER

23 - Réhabilitation et extension de la Médiathèque - Décision modificative de l'autorisation de programme et crédits de paiement et solde de l'AP/CP
Rapporteur : Madame Claudie MENAGER

24 - Réhabilitation et extension de l'espace festif - Décision modificative de l'autorisation de programme et crédits de paiement et solde de l'AP/CP
Rapporteur : Madame Claudie MENAGER

25 - Travaux de la maison touristique de Passay (espace « Art et tourisme ») - Décision modificative n°3 de l'autorisation de programme et crédits de paiement
Rapporteur : Madame Claudie MENAGER

26 - Construction d'un restaurant scolaire - Décision modificative n°3 de l'autorisation de programme et crédits de paiement
Rapporteur : Madame Claudie MENAGER

27 - Création d'un poste de médecin vacataire à la Halte-garderie
Rapporteur : Madame Dominique LEMOINE

Extrait du Registre des Décisions du Maire
Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire

Décision n°2013-D78

Actualisation de la régie de recettes permanente pour les droits d'entrées aux spectacles organisés
par la commune
au 1^{er} décembre 2013

L E M A I R E,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret du 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes ;

Vu le décret du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 mars 1998 instituant une régie de recettes permanente pour l'organisation de spectacles par la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 mai 2010 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire du 30 mars 1998 relatif à la création de la régie de recettes permanente pour l'organisation de spectacles par la commune ;

Vu l'arrêté du Maire du 19 septembre 2008 relatif à la modification du fonds de caisse de la régie de recettes permanente pour l'organisation de spectacles par la commune ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 novembre 2013 ;

Considérant le besoin d'actualiser la régie de recettes permanente pour l'organisation de spectacles par la commune ;

D E C I D E :

Article 1 –Les arrêtés relatifs à la régie de recettes permanente pour l'encaissement des droits d'entrée aux spectacles organisés par la commune sont complétés comme suit :

Article 2 - Cette régie est installée à l'adresse suivante : 2 rue Alfred Lemaître 44118 LA CHEVROLIERE ;

Article 3 – La régie de recettes permanente pour l'organisation de spectacles par la commune est gérée par le service communication, culture ;

Article 4 – Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- Chèques,
- Espèces.

Article 5 – Le fonds de caisse d'un montant de 200.00 € est maintenu à la disposition du régisseur pour l'encaissement des droits d'entrée aux spectacles organisés par la commune ;

Article 6 – Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées dans les quinze jours qui suivent la fin du spectacle et en tout état de cause lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement. Chaque encaissement de recettes donnera lieu à délivrance de quittance à souche ;

Article 7 – L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination ;

Article 8 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 300 € ;

Article 9 – Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8. Il devra veiller à déposer ses recettes avant la fin de l'exercice ;

Article 10 - La présente décision prend effet le 27 novembre 2013 ;

Article 11 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

Article 12 - Le mandataire n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

Article 13 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

Article 14 - Le mandataire ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

Article 15 - Le maire de La Chevrolière et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision ;

Article 16 - En application des dispositions de l'article L 2122-23 du C.G.C.T. :

- il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil municipal,
- ampliation de la présente décision sera annexée au procès-verbal des délibérations du Conseil municipal.

LA CHEVROLIERE, le 28 novembre 2013

Le Maire,

M. Johann BOBLIN

Extrait du Registre des Décisions du Maire
Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire

Décision n°2013-D79

Nomination de Monsieur Christophe LEFRANCOIS
en tant que régisseur titulaire
de la régie de recettes permanente pour l'organisation de spectacles par la commune
au 1^{er} décembre 2013

L E M A I R E,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 mars 1998 instituant une régie de recettes permanente pour l'organisation de spectacles par la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 06 mai 2010 relative aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal, notamment les points 2/ les tarifs et 7/ création de régies comptables communales en application de l'article L 2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du Maire n°2013-D78 actualisant la régie de recettes permanente pour l'organisation de spectacles pour la commune ;

Vu l'arrêté du Maire du 30 mars 1998 relatif à la création de la régie de recettes permanente pour l'organisation de spectacles par la commune ;

Vu l'arrêté du Maire du 30 mars 1998 nommant le régisseur de la régie de recettes permanente pour l'organisation de spectacles par la commune ;

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 20 novembre 2013 ;

Considérant le besoin de réactualiser l'acte de nomination du régisseur pour la régie de recettes permanente pour l'organisation de spectacles par la commune.

D E C I D E :

Article 1 – L'arrêté du Maire du 30 mars 1998 nommant M. LEFRANCOIS régisseur de la régie de recettes permanente pour l'organisation de spectacles par la commune est abrogé à partir du 1^{er} décembre 2013 ;

Article 2 – Monsieur Christophe LEFRANCOIS est nommé dans la fonction de régisseur principal de la régie de recettes permanente pour l'organisation de spectacles par la commune avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les actes de création et de modification celle-ci à compter du 1^{er} décembre 2013 ;

Article 3 – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Christophe LEFRANCOIS sera remplacé par Monsieur Grégory LEAUTE mandataire suppléant ;

Article 4 - Monsieur Christophe LEFRANCOIS n'est pas astreint à constituer un cautionnement ;

Article 5 - Monsieur Grégory LEAUTE n'est pas astreint à constituer un cautionnement ;

Article 6 - Monsieur Christophe LEFRANCOIS ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;

Article 7 - Monsieur Grégory LEAUTE ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;

Article 8 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

Article 9 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie et les actes modificatifs de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

Article 10 – Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 11 -En application des dispositions de l'article L 2122-23 du C.G.C.T. :

- il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil municipal,
- ampliation de la présente décision sera annexée au procès-verbal des délibérations du Conseil municipal.

LA CHEVROLIERE, le 28 novembre 2013

Le Maire,

M. Johann BOBLIN

Signature du

Régisseur titulaire,

(faire précéder la signature
de la formule manuscrite « vu pour acceptation »)

C. LEFRANCOIS

Extrait du Registre des Décisions du Maire
Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire

Décision n°2013-D80

Convention d'occupation précaire d'un local communal situé 2, Rue du Stade

LE MAIRE,

- Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 mai 2010, relative aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal, et notamment, l'alinéa 5° permettant au Maire « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Considérant qu'il apparaît opportun de mettre à disposition de Mademoiselle DEGUETTE, ostéopathe, le local communal n°3 situé 2 Rue du Stade, à titre précaire, en raison du projet d'aménagement d'un accès à la future Z.A.C. de la Laiterie et afin de favoriser le développement d'un réseau de circulation douce entre le site de la Laiterie, les commerces de la Grand'Rue et la place du Verger, dans le cadre d'une politique visant à dynamiser l'activité dans le centre bourg.

DECIDE :

Article 1 :

Une convention d'occupation précaire du local communal n°3 situé 2 Rue du Stade sera conclue avec Mademoiselle DEGUETTE, pour une durée de 1 an, à compter du 19 novembre 2013, afin de lui permettre d'y exercer son activité d'ostéopathe.

Article 2 :

En application des dispositions de l'article L 2122-23 du C.G.C.T. :

- il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil municipal,
- ampliation de la présente décision sera annexée au procès-verbal des délibérations du Conseil municipal.

LA CHEVROLIERE, le 19-11-2013

M. le Maire,

Johann BOBLIN

Extrait du Registre des Décisions du Maire
Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire

Décision n°2013-D83

Nomination de Monsieur Grégory LEAUTE en tant que mandataire suppléant
de la régie de recettes permanente
pour l'organisation de spectacles par la commune
au 1^{er} décembre 2013.

Le Maire,

Vu la décision du Maire n°2013-D78 actualisant la régie de recettes permanente pour l'organisation de spectacles pour la commune ;

Vu l'arrêté du Maire du 30 mars 1998 relatif à la création de la régie de recettes permanente pour l'organisation de spectacles par la commune ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 6 novembre 2013 ;

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 15 novembre 2013 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 novembre 2013 ;

Considérant la réorganisation de fonctionnement de l'organisation des spectacles par la commune, il y a lieu de procéder à la nomination d'un mandataire de suppléant dans le cadre de la régie de recettes permanente pour l'organisation de spectacles par la commune.

DECIDE

Article 1 - Monsieur Grégory LEAUTE est nommé mandataire suppléant de la régie de recettes à compter du 1^{er} décembre 2013, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes permanente pour l'organisation de spectacles par la commune, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création et les actes de modifications de celle-ci ;

Article 2 - Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif et les actes modificatifs de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;
Il doit procéder aux encaissements selon les modes de recouvrement prévus ;

Article 3 - Monsieur Grégory LEAUTE, mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;

Article 4 - Le mandataire suppléant, comme le régisseur, est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 5 - En application des dispositions de l'article L 2122-23 du C.G.C.T. :

- il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil municipal,
- ampliation de la présente décision sera annexée au procès-verbal des délibérations du Conseil municipal.

LA CHEVROLIERE, le 28 novembre 2013

Signature de l'autorité qualifiée
pour nommer la mandataire suppléante
Le Maire,

M. Johann BOBLIN

Signature du

Mandataire suppléant

(faire précéder la signature
de la formule manuscrite « vu pour acceptation »)

Monsieur Grégory LEAUTE

Extrait du Registre des Décisions du Maire
Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire

Décision n°2013-D90

Marché de travaux de réhabilitation et extension de l'Espace Art et Tourisme à La Chevrolière – lot 13
scénographie

LE MAIRE,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriale relatifs aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 mai 2010, relative aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal, et notamment, l'alinéa 4° qui permet : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur de la commune et au BOAMP Web le 17 octobre 2013,

Vu les 2 plis reçus le 8 novembre 2013 à 12h00, date limite de remise des offres.

DECIDE :

Article 1 :

Le marché de travaux de réhabilitation et extension de l'Espace Art et Tourisme est attribué à la société MPI –ZI NANTES ATLANTIQUE rue Claire Roman 44680 SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU - pour un montant global de 54 120,90 € HT soit 64 728,60 € TTC.

Article 2 :

En application des dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales :

- il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil municipal,
- ampliation de la présente décision sera annexée au procès-verbal des délibérations du Conseil municipal.

A La Chevrolière, le 27 novembre 2013

Le Maire,

Johann BOBLIN

Extrait du Registre des Décisions du Maire
Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire

Décision n°2013-D92

Tarifs 2014 de l'espace culturel « Le Grand Lieu »

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 mai 2010, relative aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal, et notamment, l'alinéa 2° qui permet au Maire de : «fixer, dans la limite de 3000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal »,

DECIDE :

Article 1:

A compter du 1^{er} janvier 2014, les tarifs de location de l'espace culturel « Le Grand Lieu » sont les suivants :

1 – Personnes physiques et morales résidant sur la commune
1.1 – TARIFS ETE applicables entre le 1^{er} mai et le 15 octobre

Formule	Utilisateur	Tarif
FORMULE 1 Bar + Grande salle + cuisine + espace vitré (615 m2)	Particuliers, organismes publics et privés.	670 €
FORMULE 2 Bar + grande salle + espace vitré (578 m2)	Particuliers, organismes publics et privés.	600 €
FORMULE 3 Espace vitré + cuisine (111 m2)	Particuliers, organismes publics et privés.	230 €
FORMULE 4 Espace vitré (56 m2)	Particuliers, organismes publics et privés.	115 €
FORMULE 5 Bar (134 m2)	Particuliers, organismes publics et privés.	140 €
FORMULE 6 Petite salle (63 m2)	Particuliers, organismes publics et privés.	130 €
FORMULE 7 Petite salle + cuisine (118 m2)	Particuliers, organismes publics et privés.	245 €

1.2 – TARIFS HIVER applicables entre le 16 octobre et le 30 avril

Formule	Utilisateur	Tarif
FORMULE 1 Bar + Grande salle + cuisine + espace vitré (615 m2)	Particuliers, organismes publics et privés.	800 €
FORMULE 2 Bar + grande salle + espace vitré (578 m2)	Particuliers, organismes publics et privés.	715 €
FORMULE 3 Espace vitré + cuisine (111 m2)	Particuliers, organismes publics et privés.	275 €
FORMULE 4 Espace vitré (56 m2)	Particuliers, organismes publics et privés.	135 €
FORMULE 5 Bar (134 m2)	Particuliers, organismes publics et privés.	165 €
FORMULE 6 Petite salle (63 m2)	Particuliers, organismes publics et privés.	155 €
FORMULE 7 Petite salle + cuisine (118 m2)	Particuliers, organismes publics et privés.	295 €

2 – Personnes physiques et morales ne résidant pas sur la commune

2.1 – TARIFS ETE applicables entre le 1^{er} mai et le 15 octobre.

Formule	Utilisateur	Tarif
FORMULE 1 Bar + Grande salle + cuisine + espace vitré (615 m2)	Associations, particuliers, organismes publics et privés.	1 340 €
FORMULE 2 Bar + grande salle + espace vitré (578 m2)	Associations, particuliers, organismes publics et privés.	1 200 €
FORMULE 3 Espace vitré + cuisine (111 m2)	Associations, particuliers, organismes publics et privés.	460 €
FORMULE 4 Espace vitré (56 m2)	Associations, particuliers, organismes publics et privés.	230 €
FORMULE N°5 Bar (134 m2)	Associations, particuliers, organismes publics et privés.	280 €
FORMULE N°6 Petite salle (63 m2)	Associations, particuliers, organismes publics et privés.	260 €
FORMULE N°7 Petite salle + cuisine (118 m2)	Associations, particuliers, organismes publics et privés.	490 €

2.2 – TARIFS HIVER applicables entre le 16 octobre et le 30 avril

Formule	Utilisateur	Tarif
FORMULE 1 Bar + Grande salle + cuisine + espace vitré (615 m2)	Associations, particuliers, organismes publics et privés.	1 600 €
FORMULE 2 Bar + grande salle + espace vitré (578 m2)	Associations, particuliers, organismes publics et privés.	1 430 €
FORMULE 3 Espace vitré + cuisine (111 m2)	Associations, particuliers, organismes publics et privés.	550 €
FORMULE 4 Espace vitré (56 m2)	Associations, particuliers, organismes publics et privés.	270 €
FORMULE N°5 Bar (134 m2)	Associations, particuliers, organismes publics et privés.	330 €
FORMULE N°6 Petite salle (63 m2)	Associations, particuliers, organismes publics et privés.	310 €
FORMULE N°7 Petite salle + cuisine (118 m2)	Associations, particuliers, organismes publics et privés.	590 €

Pour les associations de la commune :

- 1) Pour une utilisation un vendredi ou un samedi de la grande salle (Formules 1 et 2) :
 - Gratuité pour la première et la deuxième utilisation dans l'année,
 - A partir de la troisième utilisation, le tarif est égal à 50 % du prix de location applicables aux particuliers, organismes privés et publics chevrolins.
 - Gratuité pour plusieurs utilisations sur dérogation dûment justifié par le caractère particulier de la manifestation s'inscrivant dans le cadre des manifestations culturelles de la commune.
- 2) Pour une utilisation les autres jours : gratuité illimitée quelle que soit la formule retenue.

Pour les particuliers (commune et hors commune) :

- 1) Retour de mariage (uniquement le dimanche et sous réserve de disponibilité) :
 - 50 % du coût de la location de la 1^{ère} journée (pas de ménage entre les 2 journées).

Pour les candidats aux élections :

Gratuité dans le respect du principe d'équité.

Article 2 :

Le montant du dépôt de garantie est fixé de la manière suivante:

- 1) pour les personnes physiques et morales à l'exception des associations bénéficiant de la gratuité : 100 % du coût de la location,
- 2) pour les associations bénéficiant de la gratuité et utilisant ponctuellement l'équipement (sur une durée n'excédant pas un mois) : 300 €,
- 3) pour les associations bénéficiant de la gratuité et utilisant régulièrement l'équipement : attestation signée du président s'engageant à prendre en charge les éventuels dommages consécutifs à la location de l'espace culturel « Le Grand Lieu ».

Les prestations complémentaires sont facturées ainsi :

- Intervention technicien refacturée à l'utilisateur selon la durée d'intervention et sur la base du coût réel total supporté par la commune,
- Forfait installation de gradins : 210 €,
- Verre bar cassé : 3,50 €,
- Supplément dépassement horaire : un tiers du montant du dépôt de garantie,
- Intervention supplémentaire ménage : 155 €,
- Toute prestation supplémentaire assurée pour le compte de l'utilisateur de l'équipement et faisant l'objet d'une facturation extérieure sera refacturée à l'utilisateur pour un même montant,
- Badge d'accès cassé ou non rendu : 15,50 €.

Article 3 :

Les tarifs de location de l'Espace Culturel « Le Grand Lieu » pour les cérémonies funéraires pour les personnes résidant sur la commune sont les suivants :

Formule	Tarif
Grande Salle	100 €
Bar ou Petite Salle	60 €
Grande Salle et Bar Grande Salle et Petite salle	160 €

Article 4 :

Le montant du dépôt de garantie est fixé à 100 % du coût de la location.

Article 5 :

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales:

- il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil municipal,
- ampliation de la présente décision sera annexée au procès-verbal des délibérations du Conseil municipal.

La Chevrolière, le 19 décembre 2013

Le Maire,

Johann BOBLIN

Extrait du Registre des Décisions du Maire
Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire

n°2013-D93

Participation des conjoints des aînés au repas du 07/12/2013

LE MAIRE,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 mai 2010, relative aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal, et notamment, l'alinéa 2° qui permet au Maire de : «fixer, dans la limite de 3000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal »,

DECIDE :

Article 1 :

La participation à demander aux conjoints des aînés, n'ayant pas 70 ans, et assistant au repas du samedi 7 décembre 2013, est fixée à 24 € par personne.

Article 2 :

En application des dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales:

- il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil municipal,
- ampliation de la présente décision sera annexée au procès-verbal des délibérations du Conseil municipal.

A La Chevrolière, le 26 novembre 2013

Le Maire,

Johann BOBLIN

Extrait du Registre des Décisions du Maire
Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire

Décision n°2013-D95

Avenant N°1 Prestation de réglage et entretien courant des matériels de production de chauffage d'eau chaude sanitaire

LE MAIRE,

- Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 juin 2013, relative aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal, et notamment, l'alinéa 4° qui permet: « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,
- Vu le marché de services de réglage et entretien courant des matériels de production de chauffage d'eau chaude sanitaire passé en procédure adaptée et notifié le 18 mai 2012 à l'entreprise PROXISERVE pour un montant de 4 305 € HT soit 5 148,78 € TTC.

Considérant la nécessité, en cours d'exécution du marché, de procéder à l'ajout de l'entretien de la chaufferie du logement et de la poste située au 50 Grande Rue.

Considérant l'augmentation du montant du marché de 300 € H.T.

DECIDE :

Article 1 :

Il sera conclu un avenant tel que décrit ci-dessus, au marché de services de réglage et entretien courant des matériels de production de chauffage d'eau chaude sanitaire dont l'entreprise PROXISERVE est titulaire, portant le montant total du marché à la somme de 4 605 € HT soit 5 507,58 € TTC.

Article 2 :

En application des dispositions de l'article L 2122-23 du C.G.C.T. :

- il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil municipal,
- ampliation de la présente décision sera annexée au procès-verbal des délibérations du Conseil municipal.

LA CHEVROLIERE, le 13 décembre 2013

Monsieur le Maire,

Johann BOBLIN

Extrait du Registre des Décisions du Maire
Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire

Décision n°2013-D96

Avenant N°1 Travaux de construction d'un restaurant scolaire – lot 20 Plomberie sanitaire

LE MAIRE,

- Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 juin 2013, relative aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal, et notamment, l'alinéa 4° qui permet: « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,
- Vu le marché de travaux de construction d'un restaurant scolaire– Lot n°20 Plomberie sanitaire en procédure adaptée et notifié le 19 juin 2013 à l'entreprise AITEC pour un montant de 75 725 € HT soit 90 567,10 € TTC.

Considérant la nécessité, en cours d'exécution du marché, de procéder à la fourniture et pose d'un sèche main à air pulsé supplémentaire.

Considérant l'augmentation du montant du marché de 2 090,57 € H.T.

DECIDE :

Article 1 :

Il sera conclu un avenant tel que décrit ci-dessus, au marché de travaux de construction d'un restaurant scolaire– Lot n°20 Plomberie sanitaire, dont l'entreprise AITEC OCEAN est titulaire, portant le montant total du marché à la somme de 77 815,57 € HT soit 93 067,42 € TTC.

Article 2 :

En application des dispositions de l'article L 2122-23 du C.G.C.T. :

- il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil municipal,
- ampliation de la présente décision sera annexée au procès-verbal des délibérations du Conseil municipal.

LA CHEVROLIERE, le 13 décembre 2013

Monsieur le Maire,

Johann BOBLIN

Extrait du Registre des Décisions du Maire
Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire

Décision n°2013-D97

Avenant N°1 Travaux de construction d'un restaurant scolaire – lot 9 menuiseries extérieures en alu laque

LE MAIRE,

- Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 juin 2013, relative aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal, et notamment, l'alinéa 4° qui permet: « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,
- Vu le marché de travaux de construction d'un restaurant scolaire– Lot n°9 menuiseries extérieures en alu laque passé en procédure adaptée et notifié le 18 juin 2013 à l'entreprise SERRURERIE LUCONNAISE pour un montant de 107 937,45 € HT soit 129 093,19 € TTC.

Considérant la nécessité, en cours d'exécution du marché, de procéder

- à la diminution des travaux à réaliser (ensemble menuisé de 1.00 x 2.50 ht repéré EM3 et du store screen intérieur manuel y afférent, ensemble menuisé de 1.062 x 2.50 ht repéré EM8 et du store screen intérieur manuel y afférent),
- à l'ajout de travaux supplémentaires (ensemble menuisé de 1.062 x 2.50 m ht repère EM6 et du store screen intérieur, ensemble menuisé de 1.936 x 2.50 m ht repère EM10, store screen intérieur électrique pour l'ensemble menuisé de 1.062 x 2.50 H, store screen intérieur manuel pour ensemble menuisé de 2.05 x 2.50 H)
- à la prise en compte d'autres éléments à incidence financière (plus value pour commande radio individuelle et groupée des stores électriques extérieurs et intérieurs, plus value pour suppression gâche électrique sur porte repère AL6 et joint anti-pince doigts sur porte à 2 vantaux rep.AL15)

Considérant l'augmentation du montant du marché de 1 409 € H.T.

DECIDE :

Article 1 :

Il sera conclu un avenant tel que décrit ci-dessus, au marché de travaux de construction d'un restaurant scolaire– Lot n°9 : menuiseries extérieures en alu laque, dont l'entreprise SERRURERIE LUCONNAISE est titulaire, portant le montant total du marché à la somme de 109 346,45 € HT soit 130 778,35 € TTC.

Article 2 :

En application des dispositions de l'article L 2122-23 du C.G.C.T. :

- il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil municipal,
- ampliation de la présente décision sera annexée au procès-verbal des délibérations du Conseil municipal.

LA CHEVROLIERE, le 13 décembre 2013

Monsieur le Maire,

Johann BOBLIN

Extrait du Registre des Décisions du Maire
Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire

Décision n°2014 D01

TARIFS 2014 DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE

LE MAIRE,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 mai 2010, relative aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal, et notamment, l'alinéa 2° qui permet au Maire de : «fixer, dans la limite de 3000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal »,

DECIDE:

Article 1 :

Les tarifs des concessions dans le cimetière communal sont revus chaque année. Les tarifs pour l'année 2014 sont les suivants :

Les concessions tombales :

Durée de la concession	Rappel des tarifs 2013	TARIFS 2014 (+1.5% sur 2013)
15 ans	112 €	115 €
30 ans	213 €	215 €

Les concessions des cases et des cavurnes du columbarium:

Durée de la concession	Rappel des tarifs 2013	TARIFS 2014 (+1.5% sur 2013)
10 ans	287 €	290 €
15 ans	403 €	410 €
20 ans	518 €	525 €

La dispersion des cendres dans le jardin du souvenir :

La gratuité est maintenue.

Article 2 :

En application des dispositions de l'article L 2122-23 du C.G.C.T. :

- il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil municipal,
- ampliation de la présente décision sera annexée au procès-verbal des délibérations du Conseil municipal.

La Chevrolière, le 10 janvier 2014

Le Maire,

Johann BOBLIN

Extrait du Registre des Décisions du Maire
Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire

Décision n°2014-D02

DROITS DE STATIONNEMENT POUR LES TAXIS

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 relatifs aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1,

Vu la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession de taxi,

Vu les décrets n°86-427 et n°95-935 du 13 mars 1986 et du 17 août 1995 modifiés,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 mai 2010, relative aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal, et notamment, l'alinéa 2° qui permet au Maire de : «fixer, dans la limite de 3000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal »,

DECIDE :

Article 1 :

A compter du 1^{er} février 2014, le tarif applicable au titulaire d'une autorisation de stationnement est fixé comme suit :

- 122 euros par an

Article 2 :

En application des dispositions de l'article L 2122-23 du C.G.C.T. :

- il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil municipal,
- ampliation de la présente décision sera annexée au procès-verbal des délibérations du Conseil municipal.

La Chevrolière, le 16 janvier 2014

Le Maire,

Johann BOBLIN

1 Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal du 12 décembre 2013

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le compte rendu de la séance du 12 décembre 2013 est approuvé à l'unanimité.

2 Vote des taux d'imposition des 3 taxes directes locales : exercice 2014

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

En application des articles 1636 B sexies et 1639 A du code général des impôts, il appartient au Conseil municipal de fixer les taux de la taxe d'habitation et des taxes sur le foncier bâti et le foncier non bâti dont les recettes feront l'objet d'une inscription au budget primitif « Ville » 2014.

Compte tenu des efforts de la commune en matière de maîtrise de ses charges de fonctionnement et de ses marges de manœuvre pour financer ses projets, il est proposé de reconduire les taux d'imposition de 2013.

Délibération :

Monsieur CLAUDE indique que la reconduction des taux ne signifie pas un maintien des impôts payés par les chevrolins et souhaiterait une diminution des taux.

Monsieur le Maire confirme que les taux sont maintenus alors que l'Etat a décidé de revaloriser les bases (valeurs locatives) de 0,9 %.

Monsieur CLAUDE fait état des difficultés que connaissent beaucoup de ménages pour boucler leur fin de mois, un tiers des ménages selon certaines enquêtes.

Il suggère donc une baisse de taux.

Monsieur le Maire tient à faire observer que c'est la 4^{ème} année que la commune maintient ses taux.

Il indique également que l'Etat diminue cette année les dotations aux collectivités après un gel. De même, les taxes à supporter par la commune ont augmenté au 1^{er} janvier dernier et de nouvelles charges sont apparues du fait des transferts opérés par l'Etat vers les collectivités.

Monsieur CLAUDE demande combien représente un point de fiscalité.

Monsieur le Maire répond que cela représente environ 17 000 euros.

Il tient à dire que les transferts de charges de l'Etat sur les communes sont admises pour tous, y compris par d'anciens ministres proches du gouvernement actuel.

Monsieur CLAUDE annonce qu'il fera des propositions pour réduire « les charges » de la commune.

Monsieur le Maire répond qu'il sera attentif à ces propositions car toutes les communes sont confrontées aux difficultés pour élaborer et boucler leur budget.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **par 21 voix pour et 5 contre** :

- fixe pour l'année 2014 les taux d'imposition communaux comme suit :

	Taux communal 2013	Taux communal 2014
Taxe d'Habitation	17,76 %	17,76 %
Taxe sur le Foncier Bâti	18,93 %	18,93 %
Taxe sur le Foncier non Bâti	50,02 %	50,02 %

- autorise Monsieur le Maire à effectuer toute formalité pour l'accomplissement de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

3 Budget primitif « Ville » - exercice 2014

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Le budget primitif « Ville » de l'exercice 2014 est présenté par chapitre et fait apparaître la balance des comptes ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Proposition
DEPENSES TOTALES		5 313 000,00 €
011	Charges à caractère général	1 094 965,00 €
012	Charges de personnel	2 424 745,00 €
65	Autres charges de gestion courante	580 005,00 €
66	Charges financières	197 310,00 €
67	Charges exceptionnelles	2 000,00 €
022	Dépenses imprévues	1 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	804 350,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	208 625,00 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00 €
Chapitre	Libellé	Proposition
RECETTES TOTALES		5 313 000,00 €
013	Atténuation des charges	53 700,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	503 907,00 €
73	Impôts et taxes	3 267 406,00 €
74	Dotations et participations	1 363 538,00 €
75	Autres produits de gestion courante	106 960,00 €
76	Produits financiers	5,00 €
77	Produits exceptionnels	16 808,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	676,00 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Reports	Proposition
DEPENSES TOTALES			4 986 934,00 €
			4 986 934,00 €
20	Immobilisations incorporelles		155 500,00 €
204	Subventions d'équipement versées		32 840,00 €
21	Immobilisations corporelles		398 401,00 €
23	Immobilisations en cours		3 830 717,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées		489 990,00 €
020	Dépenses imprévues		10 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		676,00 €
041	Opérations patrimoniales		68 810,00 €
001	Résultat d'investissement reporté		0,00 €
Chapitre	Libellé	Reports	Proposition
RECETTES TOTALES			4 986 934,00 €
			4 986 934,00 €
13	Subventions d'investissement		355 933,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées		3 096 311,00 €
21	Immobilisations corporelles		0,00 €
23	Immobilisations en cours		45 465,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)		370 440,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		0,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations		37 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement		804 350,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		208 625,00 €
041	Opérations patrimoniales		68 810,00 €
001	Résultat d'investissement reporté		0,00 €

Les balances des comptes précitées comprennent les crédits de paiement 2014 intégrés dans les autorisations de programmes concernant :

- l'espace festif : néant (exercice 2014),
- la médiathèque : néant (exercice 2014),
- l'aménagement urbain de la Grand' Rue et la restructuration du centre-bourg : néant (exercice 2014),
- le restaurant scolaire pour 2 433 727 € (exercice 2014),
- la restructuration et l'extension de l'espace « Art et tourisme » pour 638 176 € (exercice 2014).

Délibération :

Monsieur le Maire présente les grandes lignes du budget primitif 2014.

Concernant les dépenses de fonctionnement, celles-ci devraient évoluer de 1,01 % en 2014. Le budget intègre une augmentation de 4,57 % des dépenses de personnel du fait des provisions particulières (mise en place des rythmes scolaires, congé maternité, part variable du régime indemnitaire). Sans ces provisions, la hausse n'aurait été que de 0,6 %.

Pour les recettes de fonctionnement, le chapitre 70 est aussi en augmentation du fait d'une fréquentation plus importante des services proposés à la population.

Le chapitre des impôts et des taxes n'augmenterait que de 0,41 %. Cette prévision est fondée sur une dotation de solidarité revenue à un niveau stable et sur une baisse des recettes liées aux mutations immobilières sur la commune.

Concernant les dotations et participations, une baisse de 1 % est envisagée sachant que, pour les dotations d'Etat, elles ont été reconduites pour 2014 alors qu'une baisse a été annoncée mais que celle-ci reste inconnue à ce jour.

De ce fait, les recettes réelles de fonctionnement seraient en augmentation de 1,01 %.

Pour les dépenses d'investissement, des provisions ont été constituées pour les frais des études liés à l'urbanisme et à l'aménagement urbain (concours pour la mairie, pôle enfance, complexe sportif...).

Les subventions d'équipements sont de l'ordre de 32 840 € pour l'effacement de réseau. Une provision de 3 000 € est également maintenue pour le ravalement des façades. Par ailleurs, une somme de 80 000 € est inscrite pour les acquisitions foncières.

Concernant le mobilier, 45 000 € sont prévus pour équiper le nouveau restaurant scolaire, 5 000 € pour la ludothèque notamment dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Il est à noter également une provision de 120 271 € pour l'achat de divers matériels : praticables pour l'espace culturel « Le Grand Lieu », matériels pour le complexe sportif et l'école de musique, acquisition d'un nouveau panneau lumineux. Le budget comprend également une provision destinée à remplacer le standard téléphonique, le cas échéant.

Concernant les constructions envisagées: 13 000 € sont prévus pour les écoles, 31 000 € pour le complexe sportif (peintures, rideau métallique) et mise aux normes des panneaux de basket, 666 176 € pour les travaux de la Maison touristique de Passay et 2 435 731 € pour le restaurant scolaire.

Concernant ces deux dernières opérations, les montants restent théoriques puisqu'une partie des dépenses sera supportée en 2015.

Des dépenses sont également prévues pour le changement de la chaudière de l'église si cela s'avérait nécessaire.

S'agissant de la voirie, conformément aux orientations budgétaires, il est inscrit :

- 140 000 € pour 2 terrains multisports,
- 78 000 € pour la rue de l'Avenir,
- 20 000 € pour la place des Acacias,
- 100 000 € pour l'éclairage du terrain B et la piste d'athlétisme,
- 125 000 € pour la réfection de la Rue du Gotha (2^{ème} tranche),
- des provisions pour le parking près des écoles si nécessaire.

Il est également proposé d'inscrire 20 000 € pour le PAVE ce qui porte le montant réel d'investissement à un montant de 4 917 448 €, tout en sachant que, pour le restaurant scolaire et la Maison touristique de Passay, les montants inscrits ne seront pas forcément ceux dépensés.

Pour financer la section investissement, 355 933 € de subventions ont été prévus.

Le montant de l'emprunt arrêté à 3 096 311 € est théorique. En effet, habituellement le compte administratif est voté avant le budget primitif ce qui permet de reprendre l'excédent de l'année écoulée et les restes à réaliser.

En outre, des subventions obtenues n'ont pas encore été non notifiées à la commune comme pour le restaurant scolaire avec 400 000 € attendus du Conseil général.

Monsieur CLAUDE constate une baisse importante du montant des subventions aux associations.

Monsieur le Maire explique que cela vient d'un changement d'imputation des dépenses liées au forfait communal versée à l'école Saint Louis de Montfort, cette ligne budgétaire étant désormais distincte. S'agissant des concours financiers aux associations, le montant de dépenses a été ajusté par rapport à ce qui était habituellement constaté.

Monsieur CLAUDE demande pourquoi il est prévu deux terrains multisports.

Monsieur le Maire indique qu'une réflexion est engagée avec les associations de parents d'élèves pour bien localiser l'emplacement et que deux équipements de taille moyenne étaient préférables à un grand terrain.

Monsieur LESAGE indique que cela permet de mieux répondre aux besoins.

Monsieur CLAUDE demande si le montant de 50 000 € pour le concours d'architecte de la mairie est bien justifié.

Monsieur le Maire répond que cette somme intègre tous les frais liés au concours d'architecte y compris les indemnités versées aux cabinets non retenus.

De plus, il importe d'avoir plusieurs candidatures afin de laisser le choix dans l'appréciation des propositions et d'éviter que des projets inappropriés soient imposés à la commune.

Monsieur CLAUDE demande des explications sur l'éclairage du terrain B.

Monsieur MARAN précise que cette opération concerne la mise aux normes de l'éclairage public du terrain de football B en vue d'utiliser ce terrain à la compétition. Le club de football étant de niveau district, le nouvel éclairage mis en place répondra donc à la norme des stades de cette catégorie.

Monsieur CLAUDE revient sur sa proposition de diminuer le taux et juge qu'avec les excédents de fonctionnement et les subventions obtenues, il est tout à fait envisageable de baisser les taux de la fiscalité communale.

Monsieur le Maire se dit étonné. En effet, en début de mandat les Elus de la liste de Monsieur CLAUDE proposaient un maintien des taux. Or, à quelques mois d'une échéance importante, il est proposé une baisse des taux.

Même s'il partage le principe, Monsieur le Maire estime que la commune a, avec ses 4 années de maintien des taux, démontré ses capacités de gestion.

Décision :

Sur avis de la commission Finances réunie le 28 janvier 2014, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **par 21 voix pour et 6 contre** :

- adopte le budget primitif « ville » de l'exercice 2014, tel que présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération.

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*

4 Budget primitif « Service Assainissement » - exercice 2014

Rapporteur : Madame Claudie MENAGER

Exposé :

Le budget primitif « Service Assainissement » de l'exercice 2014 est présenté par chapitre et fait apparaître la balance des comptes ci-dessous :

SECTION D'EXPLOITATION

Chapitre	Libellé	Proposition
DEPENSES TOTALES		164 395,00 €
011	Charges à caractère général	16 965,00 €
012	Charges de personnel	10 300,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00 €
66	Charges financières	4 884,00 €
67	Charges exceptionnelles	200,00 €
022	Dépenses imprévues	2 001,00 €
023	Virement à la section d'investissement	53 700,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	75 345,00 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00 €
Chapitre	Libellé	Proposition
RECETTES TOTALES		164 395,00 €
75	Autres produits de gestion courante	120 900,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	43 495,00 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Reports	Proposition
DEPENSES TOTALES			535 580,00 €
			535 580,00 €
20	Immobilisations incorporelles		15 000,00 €
21	Immobilisations corporelles		0,00 €
23	Immobilisations en cours		383 250,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées		27 000,00 €
020	Dépenses imprévues		3 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		43 495,00 €
041	Opérations patrimoniales		63 835,00 €
001	Résultat d'investissement reporté		

Chapitre	Libellé	Reports	Proposition
RECETTES TOTALES			535 580,00 €
		72 040,00 €	535 580,00 €
13	Subventions d'investissement	72 040,00 €	12 475,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	261 390,00 €
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	5 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00 €	0,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	63 835,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	53 700,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	75 345,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	63 835,00 €
001	Résultat d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €

Décision :

Sur avis de la commission Finances réunie le 28 janvier 2014, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **par 21 voix pour et 6 abstentions :**

- adopte le budget primitif « assainissement » de l'exercice 2014, tel que présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

5 Budget primitif « Office de Tourisme » - exercice 2014**Rapporteur : Madame Claudie MENAGER**Exposé :

Le budget primitif « Office de Tourisme » de l'exercice 2014 est présenté par chapitre et fait apparaître la balance des comptes ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Proposition
DEPENSES TOTALES		30 610,00 €
011	Charges à caractère général	7 500,00 €
012	Charges de personnel	20 500,00 €
022	Dépenses imprévues	303,00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 935,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	372,00 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00 €
Chapitre	Libellé	Proposition
RECETTES TOTALES		30 610,00 €
74	Dotations et participations	30 610,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Proposition
DEPENSES TOTALES		2 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	2 200,00 €
020	Dépenses imprévues	300,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €
001	Solde d'exécution N-1	0,00 €
Chapitre	Libellé	Proposition
RECETTES TOTALES		2 500,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	193,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	1 935,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	372,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €

Délibération :

Monsieur le Maire tient à remercier Madame MENAGER, Adjoint chargé des finances, et le service finances pour le travail réalisé dans la préparation des budgets.

Décision :

Sur avis de la commission Finances réunie le 28 janvier 2014, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **par 21 voix pour et 6 abstentions** :

- adopte le budget primitif « Office de Tourisme » de l'exercice 2014, tel que présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération.

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*

6 Cession partielle des parcelles communales C 3481 et C 3482 sises place du Verger dans le cadre de la création d'un pôle médical

Rapporteur : Madame Cécile ECKMAN

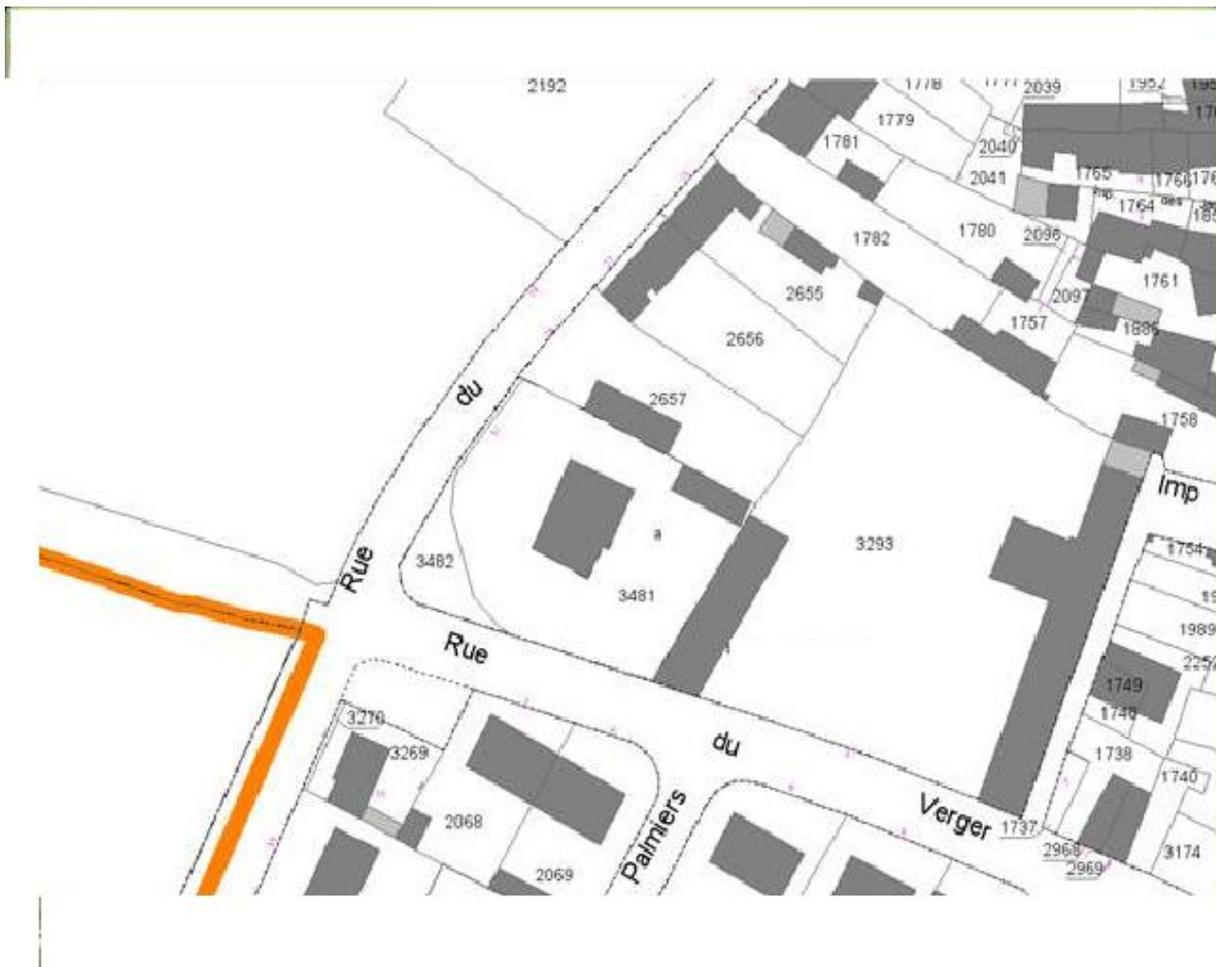
Exposé :

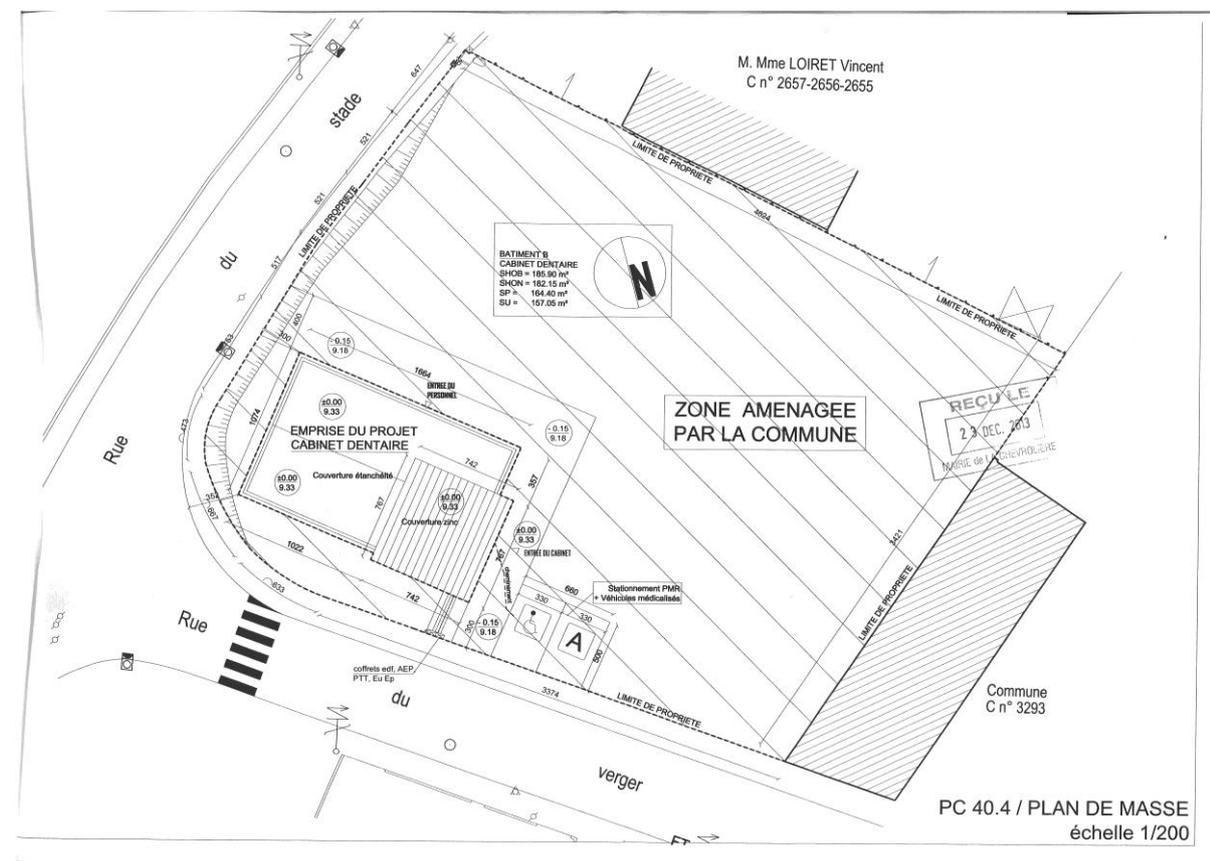
En vue de la création d'un pôle médical place du Verger, Madame DELONCLE-PERIN a sollicité la cession partielle des parcelles cadastrées section C numéro 3481 et 3482.

Ces deux parcelles communales ont fait l'objet d'une évaluation par le service France Domaine sous la référence n°2013-041V2468 en date du 6 janvier 2014.

Le projet est d'une superficie de 185,90 m².

Madame DELONCLE-PERIN ayant donné son accord écrit sur le prix de 198 €/m², conforme à l'avis des Domaines, il apparaît opportun de céder partiellement ces parcelles, soit une superficie de 185,90 m² pour un montant de 36 808,20 euros majoré le cas échéant de la TVA, les frais de notaires étant à la charge de l'acquéreur.





Délibération :

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit du lancement du projet de pôle médical avec cette cession de 185,90 m² pour l'exercice de cette activité de dentiste.

Madame RAITIERE indique que les Elus de sa liste voteront contre cette proposition du fait de l'absence de projet global. De plus, selon elle, cette vente risque de bloquer tout développement de ce site.

Monsieur CLAUDE ajoute qu'il est étonné de voir cette délibération à quelques mois d'échéances communales.

Que se passerait-il, en effet, après mars si jamais il y avait un changement de municipalité.

Monsieur CLAUDE est favorable au projet mais regrette que cette vente ne soit pas décalée de quelques semaines après les échéances.

Monsieur le Maire tient à préciser qu'une étude globale a été conduite par la commune. Il note également qu'il y a quelques années encore ce terrain privé n'intéressait personne.

Il informe que ce projet a reçu un avis favorable de l'architecte conseil de la commune.

De surcroît, cette maison médicale est attendue et les professionnels de santé souhaitent pouvoir engager les démarches au regard de leurs échéances.

Monsieur le Maire indique également que ce projet a fait l'objet d'une communication et d'une concertation.

Monsieur CLAUDE redit qu'il est favorable à ce projet mais qu'il n'approuve pas les conditions et ces modalités.

Monsieur le Maire prend acte. Il confirme que ce projet est attendu des professionnels de la santé et que leur décision d'investir est une vraie chance pour la commune.

Monsieur CLAUDE observe que le budget prévoit un montant pour l'aménagement des espaces publics de cette maison médicale.

Monsieur le Maire indique, en effet, que les espaces adjacents à ce pôle médical resteront, par souci de cohérence urbaine, propriété communale.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **par 21 voix pour et 6 contre :**

- approuve la cession partielle des parcelles C 3481 et C 3482, pour une superficie de 185,90 m², au prix de 36 808,20 euros majoré le cas échéant de la TVA, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toute démarche nécessaire et à signer tout document dans ce sens.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

7 Dénomination de deux nouvelles voies sur les secteurs de Tréjet et de la Grand'ville

Rapporteur : Madame Nadine LOCHON

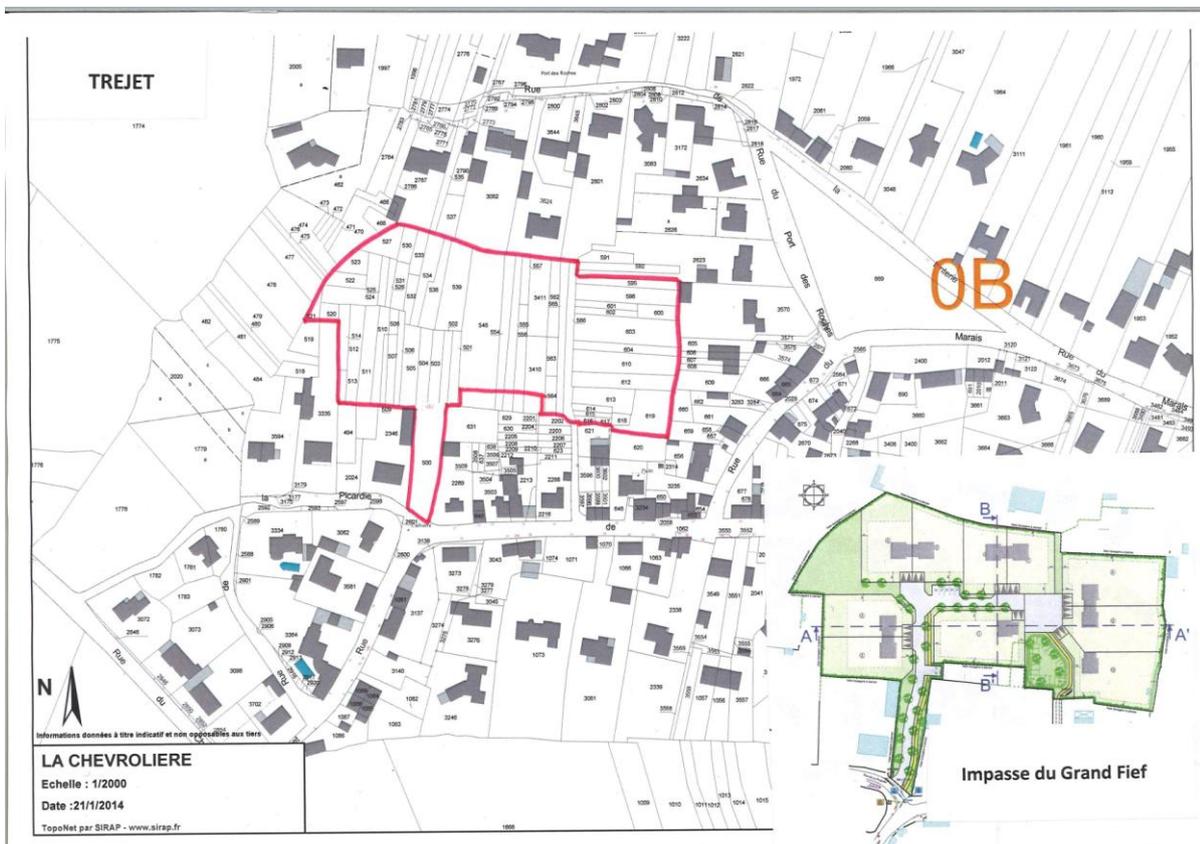
Exposé :

La société ACANTHE a déposé le 5 novembre 2013 une demande de permis d'aménager pour la réalisation d'un lotissement de 10 lots de terrains à bâtir pour une surface totale de 13 910 m² (surface de plancher de 2 000 m²) situé au cœur de Tréjet.

Compte tenu de l'état d'avancement de ce projet, il y a lieu de procéder, conformément à l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, à la dénomination de la voie qui desservira ce nouveau lotissement à l'intersection de la rue de Tréjet et de la rue de la Picardie.

Au regard des informations cadastrales, il est proposé la dénomination suivante : « Impasse du Grand Fief ».

Le plan, ci-dessous, permet de situer la voie à dénommer :

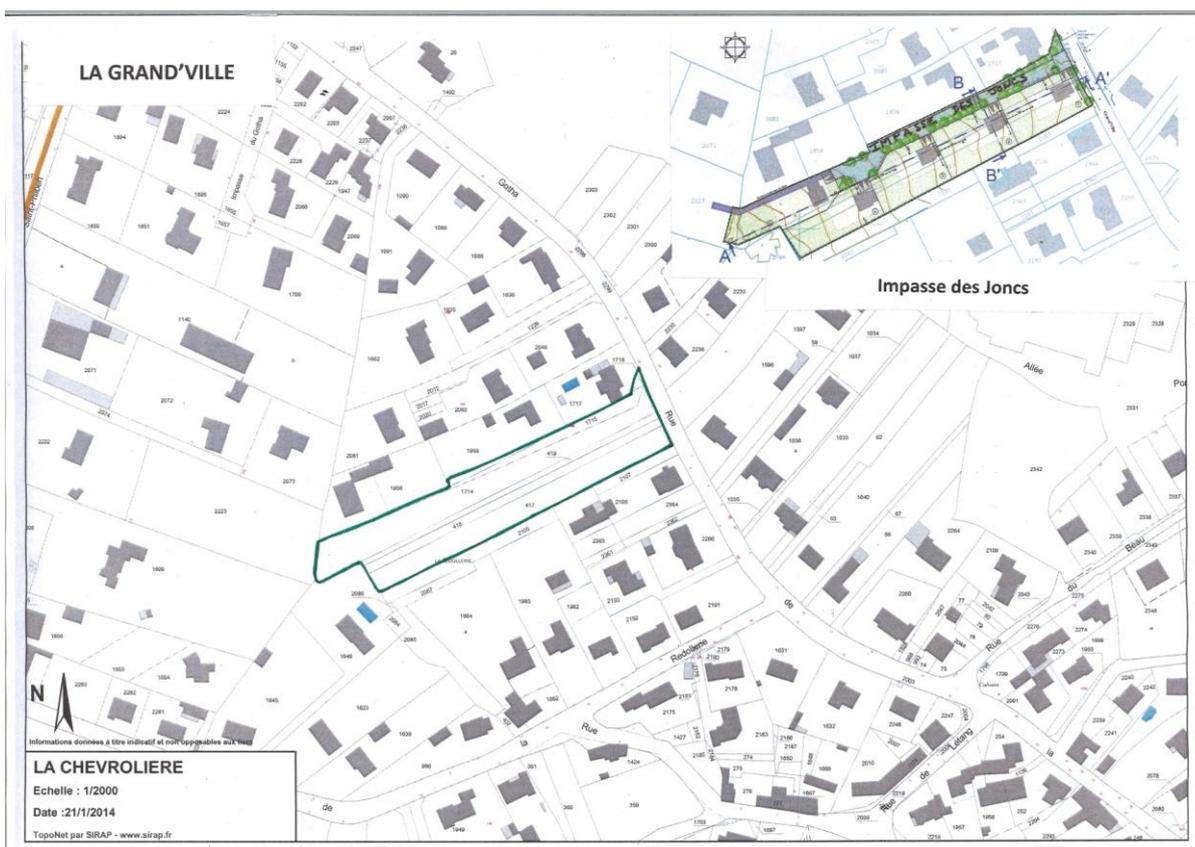


Par ailleurs, cette même société a déposé le 17 décembre 2013 une demande de permis d'aménager pour la réalisation d'un lotissement de 5 lots de terrains à bâtir pour une surface totale de 5 754 m² (surface de plancher de 1 000 m²) situé dans le prolongement de la Rue Apollon (Zac de Beau-Soleil) à l'intersection de la rue du Gotha et de la rue de la Grand'Ville.

Compte tenu de l'état d'avancement de ce projet, il y a également lieu de procéder à la dénomination de la voie qui desservira ce nouveau lotissement depuis la rue du Gotha.

Il est ainsi proposé la dénomination suivante : « impasse des Joncs ».

Le plan, ci-dessous, permet de situer la voie à dénommer :



Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **à l'unanimité**:

- procède aux dénominations des voies des lotissements comme suit :
 - ✓ Lotissement « Le Tréjet » : « Impasse du Grand Fief »
 - ✓ Lotissement « La Redollerie » : « Impasse des Joncs »,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document dans ce sens.

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie

8 Dénomination de l'équipement municipal « Maison touristique de Passay »

Rapporteur : Madame Claudie MENAGER

Exposé :

La commune de La Chevrolière réalise actuellement les travaux de réhabilitation et d'extension de la Maison du Pêcheur située au 12 à 16 rue Yves Brisson à Passay dans le cadre du projet « Art et tourisme ».

La Maison du Pêcheur appartient à la Commune de la Chevrolière depuis 1986.

Dès l'origine, l'objectif a été de valoriser le patrimoine lié à l'activité des pêcheurs du village. En effet, Passay, seul village de pêcheurs du Lac de Grandlieu, en retrait des grands axes de circulation bénéficie d'une situation privilégiée. Cette situation géographique a contribué à la conservation des patrimoines naturels, architecturaux et culturels.

Afin d'identifier facilement cet équipement, il convient de procéder à sa dénomination conformément à l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales.

Il est ainsi proposé : « Maison touristique de Passay ».

Cette proposition de dénomination correspond aux différents objectifs poursuivis par la commune pour développer :

- l'offre touristique de l'actuelle maison du pêcheur et par extension de l'ensemble du village,
- le propos muséographique afin de présenter Passay, sa composition urbaine, l'architecture vernaculaire ainsi que les us et coutumes spécifiques des Passis,
- l'attractivité artistique du lieu en s'appuyant sur la dimension culturelle du village,
- des ateliers pédagogiques basés sur une scénographie adaptée à un public scolaire.

Délibération :

Madame RAITIERE s'étonne de voir cette délibération soumise au vote alors que le bulletin municipal de janvier dernier évoquait déjà ce changement de nom.

Monsieur le Maire explique, qu'en effet, il avait annoncé la dénomination de cet équipement lors d'un précédent conseil. Toutefois, il convenait néanmoins de délibérer.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **à l'unanimité**:

- dénomme « Maison touristique de Passay » l'équipement communal à vocation touristique et culturelle, situé, 12 à 16 rue Yves BRISSON à Passay,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

9 Attribution de deux subventions pour le ravalement de façades au profit de M. GUITTENY et M. BENOURA

Rapporteur : Madame Nadine LOCHON

Exposé :

Par délibération du 5 avril 2012, le Conseil municipal a instauré un dispositif d'aide au ravalement de façades à destination des propriétaires de la Grand'rue et de certaines voies adjacentes.

Par délibération du 14 novembre 2013, le Conseil Municipal a modifié le périmètre concerné par ce dispositif.

Pour rappel sont concernés, les travaux suivants :

- les enduits,
- les peintures de façades,
- la réfection des ornements de façades.

Le montant de la prime est fixé selon un barème forfaitaire, en fonction de la surface traitée :

Situation 1: Réfection complète et traditionnelle

Dans le cas d'une réfection complète de façade selon les méthodes traditionnelles : piquetage + enduit à la chaux + peinture minérale ou badigeon et changement de pierre de taille et de brique.

- 40% du montant TTC des travaux, plafonné à 3 000 €.

Situation 2 : Autres travaux de ravalement

- 30 % du montant TTC des travaux, aide plafonnée à 1 500 €.

* M. GUITTENY a déposé un dossier de demande d'aide au ravalement de façade pour le bien dont il est propriétaire situé au 43 Grand'rue.

L'opération consiste en un lavage, un traitement anti-mousse, un traitement des fissures et une peinture de la façade (avec couleur différente pour le soubassement) qui s'inscrit dans la situation 2 du dispositif.

Le montant des travaux étant de 1 108,41 euros TTC, il est proposé d'attribuer une subvention de 332,52 euros selon le mode de calcul suivant : $\frac{1\ 108,41 \times 30}{100}$

100

* M. BENOURA et Mme BOURADA ont déposé un dossier de demande d'aide au ravalement de façade pour le bien dont ils sont propriétaires situé au 42 rue de Nantes.

L'opération consiste en un lavage, un traitement anti-mousse, fixateur et une peinture de la façade (avec couleur différente pour le soubassement et des appuis de fenêtre) qui s'inscrit dans la situation 2 du dispositif.

Le montant des travaux étant de 1 072,72 euros TTC, il est proposé d'attribuer une subvention de 321,82 euros selon le mode de calcul suivant $\frac{1\ 072,72 \times 30}{100}$

100

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **à l'unanimité**:

- attribue une subvention de 332,52 euros à M. GUITTENY pour les travaux de ravalement de la façade de son bien situé 43 Grand'rue,
- attribue une subvention de 321,82 euros M. BENOURA et Mme BOURADA pour les travaux de ravalement de la façade de leur bien situé 42 rue de Nantes,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche pour l'accomplissement de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

10 Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) - demande de subvention pour l'année 2014

Rapporteur : Monsieur Jacky BERTHAUME

Exposé :

Par lettre-circulaire reçue par voie électronique le 10 décembre 2013, Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique a informé la commune des modalités de mise en œuvre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Conformément aux dispositions des articles L.2334-32 à L.2334-39 du code général des collectivités territoriales, sont notamment éligibles à ce dispositif les communes de métropole « dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 20 000 habitants et dont le potentiel financier moyen par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 20 000 habitants » ce qui est le cas de la commune de La Chevrolière.

Compte tenu de la liste arrêtée des catégories d'investissements prioritaires pouvant être subventionnées dans le cadre de cette dotation, il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention pour la réalisation de deux terrains multisports (montant prévisionnel des travaux : 124 876 € HT).

Dans le cadre de ce dispositif, l'Etat pourrait apporter à la commune une subvention de 25 à 35 % du coût de ces travaux.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **à l'unanimité**:

- autorise Monsieur le Maire à présenter le dossier de demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2014 pour la réalisation de deux terrains multisports,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

11 Demande d'aide exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire pour la réalisation de deux terrains multisports

Rapporteur : Monsieur Michel AURAY

Exposé :

Par courrier reçu le 11 décembre 2013, Monsieur Joël GUERRIAU, Sénateur de Loire-Atlantique a communiqué le montant et les conditions de répartition des crédits qui étaient à sa disposition pour le soutien de certains projets locaux.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- projet dont le coût est inférieur à 530 000 euros,
- exclusion des investissements en matière de voirie, d'assainissement et d'effacement de réseaux,
- soutien privilégié aux projets modestes pour lesquels la subvention accordée sera plus significative.

Au regard de ces critères, l'aménagement de deux terrains multisports pour un coût estimé d'environ 150 000 euros TTC est susceptible de bénéficier de cette aide.

Aussi, en vue de faciliter la réalisation de ces projets, il convient de solliciter une aide financière exceptionnelle de l'Etat, sur les crédits de la réserve parlementaire.

Délibération :

Monsieur CLAUDE demande si les critères sont identiques à tous les parlementaires car selon lui beaucoup de projets pourraient être soutenus.

Monsieur le Maire explique que les critères sont variables d'un parlementaire à un autre et, qu'afin d'éviter qu'un nombre trop important de projets soient présentés, des critères d'éligibilité ont été fixés.

Pour des projets tels que le restaurant scolaire par exemple, la demande n'aurait pu être prise en compte.

Madame RAITIERE demande si c'était déjà le même parlementaire qui avait été sollicité par le passé.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit bien du même sénateur mais que, les crédits 2013 ayant été tous attribués, la commune n'avait pu bénéficier de cette aide.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **à l'unanimité**:

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la réserve parlementaire de Monsieur Joël GUERRIAU, Sénateur de Loire-Atlantique, pour la réalisation de deux terrains multisports,
- autorise en conséquence Monsieur le Maire à signer tous actes afférents et à effectuer toutes démarches à cette fin.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

12 Fournitures scolaires des écoles publiques et privée : fixation de la participation pour 2014

Rapporteur : Madame Marie-France GOURAUD

Exposé :

Par délibération du 24 janvier 2013, le Conseil municipal a fixé la participation annuelle de la commune à l'achat des fournitures scolaires des écoles publiques et privée, par enfant, de la manière suivante :

Classes maternelles : 49,80 euros,
Classes primaires : 60,00 euros.

Pour l'année 2014, il est proposé de majorer de 1,9 % la participation annuelle de la commune à l'achat des fournitures scolaires des écoles publiques, par enfant scolarisé à La Chevrolière, et de l'école privée, par élève résidant sur la commune.

La revalorisation tient compte à la fois de la hausse des prix à la consommation et de l'augmentation du taux de la T.V.A. en 2014.

Cette participation sera une dotation maximale.

Cette dépense sera prélevée à l'article 6067 « fournitures scolaires » du budget primitif « Ville » 2014.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **à l'unanimité**:

- fixe, comme suit, pour l'année 2014, la participation maximale pour l'achat des fournitures scolaires par enfant scolarisé des écoles publiques et par élève résidant sur la commune de l'école privée :

- en classe maternelle : 50,75 euros
- en classe primaire : 61,14 euros

- décide que la participation communale sera versée sur justificatifs en fonction des besoins et dans la limite des crédits ci-dessus,

- autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche en vue de l'exécution de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

13 Fournitures pédagogiques pour l'enseignement des langues vivantes : fixation de la participation pour 2014

Rapporteur : Madame Marie-France GOURAUD

Exposé :

Chaque année, le Conseil municipal décide d'attribuer une participation aux écoles publiques et privée de la commune, en faveur de l'enseignement des langues vivantes. Cette dotation est destinée à financer l'acquisition de fournitures pédagogiques nécessaires à cet apprentissage.

Par délibération du 24 janvier 2013, le Conseil municipal a fixé à 3,25 euros par élève des classes de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 des écoles publiques et privée, le montant de cette aide.

Pour l'année 2014, il est proposé de revaloriser le montant de cette aide de 1,9 % en la fixant à 3,31 euros par élève.

La revalorisation tient compte à la fois de la hausse des prix à la consommation et de l'augmentation du taux de la T.V.A. en 2014.

Cette dépense sera prélevée à l'article 6067 « fournitures scolaires » du budget primitif « Ville » 2014.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **à l'unanimité**:

- fixe à 3,31 euros par élève des classes de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 des écoles publiques et privée le montant de la participation de la commune en vue du renouvellement des fournitures pédagogiques et des manuels liés à l'apprentissage des langues vivantes dans ces classes,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

14 Sorties scolaires des écoles publiques et privée : fixation de la participation pour 2014

Rapporteur : Madame Marie AMELINE

Exposé :

Chaque année, la commune verse une participation par classe aux écoles publiques et privée de la commune, pour les sorties scolaires.

Pour l'année 2013, le montant de cette participation a été fixé à 256 euros par classe.

Pour l'année 2014, il est proposé de revaloriser cette aide de 4,5 % en fixant son montant à 267,50 euros.

La revalorisation tient compte à la fois de la hausse des prix à la consommation et du changement du taux de la T.V.A. en 2014 (10 % contre 7 % auparavant).

Les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6288 « autres services extérieurs » du budget primitif « Ville » 2014.

Délibération :

Monsieur CLAUDE souhaite savoir sur quelle prestation le taux de TVA passe de 7 % à 10 %.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit des frais de transports qui sont désormais assujettis à une taxe de 10%.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **à l'unanimité**:

- fixe à 217,05 euros par école et pour l'année 2014, le montant de la participation communale au réseau d'aide spécialisée des écoles publiques,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

<p>15 Réseau d'aide spécialisée des écoles publiques : fixation de la participation 2014 pour l'acquisition de fournitures pédagogiques Rapporteur : Madame Marie AMELINE</p>

Exposé :

Chaque année, la commune verse une participation de soutien au réseau d'aide spécialisée des écoles publiques qui intervient à l'école maternelle Edouard BERANGER et à l'école primaire Adolphe COUPRIE.

Cette participation forfaitaire et annuelle est attribuée sous la forme d'un crédit pour l'achat de fournitures scolaires.

En 2013, la dotation a été fixée à 213,00 euros pour chaque école.

Pour l'année 2014, il est proposé d'augmenter de 1,9 % la participation annuelle versée par la commune au réseau d'aide spécialisée des écoles publiques, soit 217,05 euros par école, à l'année.

La revalorisation tient compte à la fois de la hausse des prix à la consommation et de l'augmentation du taux de la T.V.A. en 2014.

Cette dépense sera prélevée à l'article 6067 « fournitures scolaires » du budget primitif « Ville » 2014.

Délibération :

Madame RAITIERE demande si le réseau intervient sur la commune et le nombre d'élèves concernés.

Monsieur le Maire répond que cette information lui sera communiquée ultérieurement.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **à l'unanimité**:

- fixe à 217,05 euros par école et pour l'année 2014, le montant de la participation communale au réseau d'aide spécialisée des écoles publiques,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

16 Formation des élus pour l'année 2014

Rapporteur : Madame Martine DORE

Exposé :

L'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

En application de ces dispositions, il convient de prévoir un crédit pour la formation des élus municipaux au budget primitif afin de leur permettre d'accéder à des formations relatives aux compétences exercées par la commune auprès d'organismes qualifiés et agréés pour ce type de formation.

Pour l'année 2014, il est proposé de reconduire le crédit forfaitaire de 2013 soit 3 000 euros.

Cette somme, inscrite à l'article 6535 du budget primitif « Ville » 2014 sera répartie comme suit au prorata du nombre de Conseillers municipaux, pour chacune des deux listes issues des élections municipales de 2008 :

Liste	Crédit 2014
« La Chevrolière, l'ouverture au service de l'action » (21 élus)	2 333,00 euros
« Aimer vivre à La Chevrolière demain » (6 élus)	667,00 euros
Total	3 000,00 euros

Délibération :

Monsieur le Maire tient à préciser qu'à l'issue du prochain renouvellement du Conseil municipal cette délibération sera revue.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **à l'unanimité** :

- décide que la formation des conseillers municipaux sera consacrée aux thèmes liés aux compétences exercées par la commune de La Chevrolière,
- décide que cette formation sera suivie auprès d'organismes qualifiés et agréés,
- approuve l'allocation d'un crédit global de 3 000 euros réparti comme suit entre les 2 listes représentées au Conseil municipal :
 - liste « La Chevrolière, l'ouverture au service de l'action » : 2 333 euros,
 - liste « Aimer vivre à La Chevrolière demain » : 667 euros.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

17 Fusion des Syndicats Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable de Grandlieu et du Vignoble et du Syndicat Mixte Eau Potable sud Loire

Rapporteur : Madame Sophie CLOUET

Exposé :

La commune de La Chevrolière adhère depuis 2001 au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de Grandlieu.

Ce Syndicat Intercommunal adhère lui-même :

- au Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable de Loire-Atlantique,
- au Syndicat mixte Eau Potable Sud-Loire. Pour rappel, le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Pays-de-Retz Sud-Loire se retirant du Syndicat mixte Eau Potable Sud-Loire à la date du 31 décembre 2013, ce dernier est désormais composé du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la région de Grandlieu, du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) du Vignoble et de la commune de Clisson.

Lors de sa séance du 30 mai 2013, le Comité du SIAEP de la région de Grandlieu s'est prononcé en faveur d'une fusion avec le SIAEP du Vignoble afin d'exercer la compétence « production » aujourd'hui assurée par le Syndicat « Eau Potable Sud Loire » (EPSL).

Cette procédure s'inscrit dans le cadre du projet de transfert des compétences distribution et transport au Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable de Loire-Atlantique (SDAEP) par ses collectivités adhérentes à effet du 1^{er} avril 2014.

Depuis cette séance, la Commune de CLISSON, membre du Syndicat « Eau Potable Sud Loire », a délibéré pour exprimer le souhait de maintenir un lien intercommunal avec un Syndicat de production d'eau.

Afin d'accéder à cette demande, tout en préservant l'esprit initial du schéma de réorganisation visant au renforcement du SDAEP, il est proposé aujourd'hui une fusion entre le SIAEP de la région de Grandlieu, le SIAEP du Vignoble et le Syndicat mixte Eau Potable Sud-Loire, le SIAEP du Pays-de-Retz Sud-Loire s'étant retiré préalablement du Syndicat mixte Eau Potable Sud-Loire.

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Vignoble-Grandlieu issu de la fusion appartiendra à la catégorie des syndicats mixtes fermés à la carte et sera doté des compétences suivantes :

- la compétence obligatoire « Production » pour les 42 communes membres du Syndicat,
- la compétence « Distribution et Transport d'eau potable » pour toutes les communes membres, à l'exception de la Commune de CLISSON qui souhaite conserver cette compétence.

Au 1^{er} avril 2014, le SIAEP de Vignoble-Grandlieu transférera la compétence « Distribution et Transport d'eau potable » au Syndicat départemental.

Lors de sa réunion en date du 18 octobre 2013, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale a émis un avis favorable sur ce projet de fusion, à l'unanimité de ses membres.

L'arrêté inter-préfectoral en date du 12 décembre 2013 proposant le projet de périmètre de fusion a été notifié au SIAEP de la région de Grandlieu, au SIAEP du Vignoble et aux communes incluses dans le périmètre précité, lesquels disposent d'un délai de trois mois à compter de la transmission dudit arrêté pour se prononcer sur le projet de périmètre de fusion. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Le projet de statuts du nouveau syndicat figure ci-après.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que cette délibération s'inscrit dans la volonté de revoir la carte des syndicats dans le sens d'une simplification de la carte de l'intercommunalité.

Madame AMELINE demande les incidences pratiques.

Monsieur le Maire répond qu'à ce jour cette fusion est sans conséquences mais tout dépend, bien sûr, des décisions qui seront prises par le futur Comité syndical.

Madame Carole CLOUET demande pourquoi Clisson souhaite garder sa compétence.

Madame Sophie CLOUET répond que Clisson souhaite rester maître de la compétence production d'eau tout en adhérant au projet de fusion.

Madame RAITIERE demande si les 42 communes doivent se prononcer et s'il y avait urgence.

Monsieur le Maire rappelle que cette délibération aurait pu ne pas être présentée dès lors que, passé 3 mois, l'avis est réputé favorable de façon tacite.

Toutefois, il semblait opportun de soumettre cette proposition au Conseil municipal afin de permettre à l'un de ses membres, s'il l'avait jugé nécessaire, de s'y opposer.

Décision :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5212-27 et L. 5212-16 ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2000 modifié portant création du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de Grandlieu ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2000 modifié portant création du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Vignoble ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 1956 modifié portant création du syndicat mixte Eau Potable Sud-Loire ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 10 décembre 2013 prononçant le retrait du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Pays-de-Retz Sud-Loire du syndicat mixte Eau Potable Sud-Loire ;

VU les délibérations de la commission départementale de coopération intercommunale de Loire-Atlantique des 12 novembre 2012 et 17 mai 2013 par lesquelles la commission a pris acte du projet de réorganisation globale des syndicats d'eau ;

VU les délibérations des comités syndicaux du SIAEP de la région de Grandlieu et du SIAEP du Vignoble proposant la fusion des deux syndicats ;

VU la délibération de la commune de Clisson émettant le souhait d'être membre d'un syndicat pour la compétence production d'eau ;

VU la délibération de la commission départementale de coopération intercommunale du 18 octobre 2013 donnant un avis favorable au projet de fusion des trois syndicats à l'unanimité des membres présents ;

VU la délibération de la commission départementale de coopération intercommunale de Vendée du 02 décembre 2013 donnant un avis favorable au projet de fusion des trois syndicats à l'unanimité des membres présents,

VU l'arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2013 relatif au projet de périmètre de fusion entre le SIAEP de la région de Grandlieu, le SIAEP du Vignoble et le Syndicat mixte Eau Potable Sud-Loire ;

VU le projet de statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Vignoble – Grandlieu ;

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **à l'unanimité**:

- approuve le projet de périmètre de fusion entre le SIAEP de la région de Grandlieu, le SIAEP du Vignoble et le Syndicat mixte Eau Potable Sud-Loire,
- approuve le projet de statuts du nouveau Syndicat issu de la fusion et dénommé « Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Vignoble-Grandlieu », joint à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'accomplissement de la présente délibération.

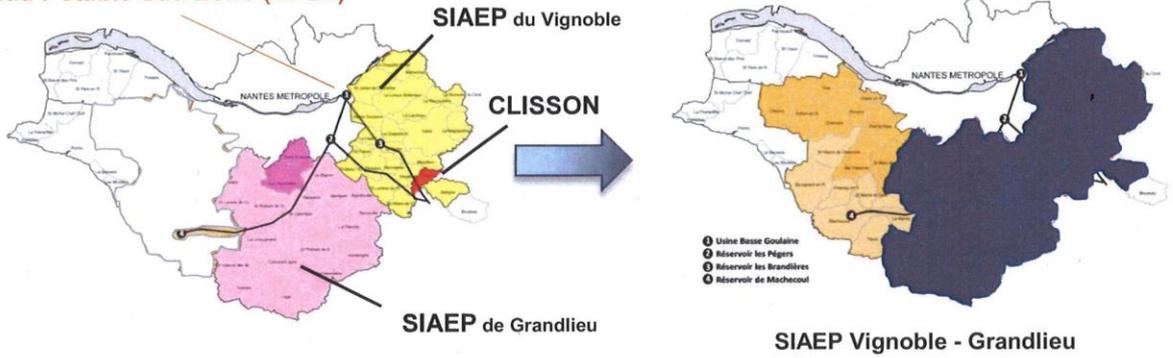
Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

Cartes de la fusion

SIAEP VIGNOBLE + **SIAEP GRANDLIEU** + **Eau Potable Sud Loire** = **SIAEP VIGNOBLE – GRANDLIEU**

Eau Potable Sud Loire (EPSL)



Communes membres du nouveau SIAEP « Vignoble – Grandlieu »



Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 12 DEC. 2013 fixant le périmètre de fusion du SIAEP de Grandlieu et du SIAEP du Vignoble avec le syndicat mixte eau potable sud Loire.

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général


Emmanuel AUBRY

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
DE VIGNOBLE - GRANDLIEU**

PROJET DE STATUTS DU SYNDICAT

Préambule

Le « SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA REGION DE GRANDLIEU » (SIAEP de la Région de Grandlieu), constitué de 19 Communes, a été créé par l'arrêté inter-préfectoral du 22 décembre 2000, suite à la dissolution des SIAEP de la région d'AIGREFEUILLE, de LEGÉ, de SAINT-PHILBERT-DE-GRANDLIEU et de BOUAYE.

Le « SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU VIGNOBLE » (SIAEP du Vignoble), constitué de 22 Communes, a été créé par l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2000 suite à la dissolution des SIAEP de la Région de CLISSON, de VALLET et de VERTOU et au transfert de la compétence eau potable de la Communauté de Communes du LOROUX.

Ces deux Syndicats ont pour objet initial la réalisation et l'exploitation du réseau d'alimentation en eau potable sur le territoire de l'ensemble des Communes adhérentes.

Ils adhèrent au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LOIRE-ATLANTIQUE.

Le « SYNDICAT MIXTE EAU POTABLE SUD LOIRE PRODUCTION/TRANSPORT » (Syndicat Eau Potable Sud Loire), constitué de trois membres - le SIAEP de la région de Grandlieu, le SIAEP du Vignoble et la Commune de CLISSON - a été créé par l'arrêté préfectoral du 18 septembre 1956, modifié par les arrêtés préfectoraux du 12 décembre 2011 et du

Le Syndicat Eau Potable Sud Loire a pour objet la production, le transport et l'approvisionnement de l'eau potable nécessaire aux collectivités adhérentes à qui elle est vendue, mais également, dans le cadre de conventions, à des collectivités non adhérentes.

Suite à une réorganisation au niveau départemental qui doit permettre le maintien de la solidarité entre territoires par une tarification unique de l'eau potable, les Comités syndicaux du SIAEP de la Région de Grandlieu, du SIAEP du Vignoble et du Syndicat Eau Potable Sud Loire ont décidé de fusionner

ces trois syndicats et de modifier le mode de représentation des Communes membres du nouveau Syndicat.

Le nouveau Syndicat issu de la fusion est un Syndicat mixte à la carte pour la compétence optionnelle mentionnée à l'article 5 des présents statuts, conformément à l'article L.5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 1 : Dénomination

Le Syndicat porte le nom de « SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE VIGNOBLE - GRANDLIEU » (SIAEP Vignoble - Grandlieu).

Article 2 : Composition

Le SIAEP de Vignoble - Grandlieu est composé des 42 Communes suivantes :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	LA HAYE-FOUASSIÈRE	REMOILLÉ
BARBECHAT	LE LANDREAU	ROCHESERVIÈRE
LE BIGNON	LEGÉ	SAINT-COLOMBAN
LA BOISSIÈRE-DU-DORÉ	LA LIMOUZINIÈRE	SAINT-ETIENNE-DE-MER-MORTE
LA CHAPELLE-HEULIN	LE LOROUX-BOTTEREAU	SAINT-FIACRE-SUR-MAINE
LA CHAPELLE-BASSE-MER	MAISON-SUR-SÈVRE	SAINT-HILAIRE-DE-CLISSON
CHÂTEAU-THÉBAUD	MONNIÈRES	SAINT JULIEN-DE-CONCELLES
LA CHEVROLIÈRE	MONTBERT	SAINT-LUMINE-DE-CLISSON
CLISSON	MOUZILLON	SAINT-LUMINE-DE-COUTAIS
CORCOUÉ-SUR-LOGNE	LE PALLET	SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN
GENESTON	LA PLANCHE	SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU
GÉTIGNÉ	PONT-SAINT-MARTIN	TOUVOIS
GORGES	LA REGRIPIÈRE	VILLEVIGNE
HAUTE-GOULAIN	LA REMAUDIÈRE	VALLET

Article 3 : Durée

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 4 : Siège social

Son Siège social est situé 58 rue Taillais Queneau – 44 115 BASSE-GOULAIN.

Article 5 - Compétences du Syndicat

Le SIAEP de Vignoble - Grandlieu exerce en lieu et place des Communes adhérentes susvisées la **compétence obligatoire « production d'eau potable »** comprenant la production par captage ou pompage (jusqu'au compteur sortie traitement), la protection des points de prélèvements et le traitement.

Le SIAEP de Vignoble - Grandlieu exerce en lieu et place des communes listées à l'article 2 des présents statuts - hormis la commune de CLISSON - la **compétence optionnelle « transport et distribution d'eau potable »** comprenant toutes les autres compétences résultant de la mise en œuvre du service d'eau potable au sens de l'article L.2224-7-1 du Code Général des Collectivités

Territoriales, et notamment le transport, le stockage et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

Il peut également par voie de conventionnement avec des collectivités non membres du Syndicat :

- acheter de l'eau en gros, notamment si sa propre production est insuffisante pour garantir la continuité du service distribution,
- vendre de l'eau en gros.

Article 6 – Administration du Syndicat

6.1 – Le Comité syndical

Le SIAEP de Vignoble - Grandlieu est administré par un Comité syndical, organe délibérant.

Les réunions du Comité syndical se tiennent au Siège du Syndicat ou dans un lieu choisi par le Comité dans l'une des Communes membres.

Le Comité syndical est composé de délégués élus par les Conseils municipaux, chaque Commune étant représentée à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par tranche de 4 000 habitants.

Le nombre de délégués au Comité syndical est révisé à chaque renouvellement général des Conseils municipaux pour tenir compte de l'évolution du nombre d'habitants dans les Communes. La population prise en compte pour définir le nombre de sièges au Comité syndical renouvelé l'année (n) est la population légale des Communes en vigueur pour l'année (n), publiée par l'INSEE et correspondant à la population totale.

Les délégués suppléants sont appelés à siéger au Comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires.

Pour les décisions spécifiques à la compétence optionnelle, seuls prennent part au vote les délégués des Communes membres ayant transféré cette compétence.

6.2 – le Président et le Bureau

Le Président et le Bureau forment l'exécutif du SIAEP de Vignoble - Grandlieu.

▪ Le Président

Le Président est élu en son sein par le Comité syndical.

Il prépare et exécute les délibérations du Comité syndical et les décisions du Bureau syndical.

Il exerce des attributions sur délégation du Comité syndical. Lors de chaque réunion du Comité, le Président rend compte des attributions qu'il a exercées par délégation.

Le Président est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat.

Le Président est seul chargé de l'administration du Syndicat mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Vice-présidents.

Le Président représente le Syndicat en justice.

▪ Le Bureau

Les membres du Bureau sont élus en son sein par le Comité syndical.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres du Comité syndical.

Le Bureau est convoqué par le Président.

Les réunions du Bureau syndical se tiennent au Siège du Syndicat ou dans un lieu choisi par le Président dans l'une des Communes membres.

Le Bureau exerce les attributions qui lui sont déléguées par le Comité syndical. Lorsqu'il agit par délégation de l'assemblée délibérante, le Bureau est soumis aux conditions de majorité et de quorum prévues pour le Comité syndical.

Lors de chaque réunion du Comité syndical, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par le Bureau par délégation du Comité syndical.

Article 7 : Dispositions financières

Le budget pourvoit aux dépenses du SIAEP de Vignoble - Grandlieu.

7.1 - Les Dépenses

Les dépenses comprennent notamment :

- les frais de fonctionnement,
- les coûts d'exploitation et d'investissement des ouvrages et des équipements
 - o de production, de protection des points de prélèvements, de traitement, d'une part,
 - o de transport, de stockage et de distribution, d'autre part,
- les frais d'achat d'eau en gros,
- les dettes relatives aux actifs
 - o de production, de protection des points de prélèvements, de traitement, d'une part,
 - o de transport, de stockage et de distribution, d'autre part,
- les aides, participations et subventions diverses.

7.2 - Les Recettes

Les recettes comprennent notamment :

- les produits de la vente d'eau potable aux abonnés,
- les produits des ventes d'eau en gros,
- les revenus des biens meubles et immeubles,
- les emprunts,
- les subventions,
- les produits accessoires et exceptionnels tels que les dons et legs,
- les intérêts des fonds placés,
- les participations financières demandées au titre des travaux.

Les contributions des membres liées à l'exercice de la compétence obligatoire et de la compétence optionnelle sont déterminées par délibération du Comité syndical.

Article 8 : Conditions de transfert et de reprise de la compétence optionnelle

8.1 - Transfert de la compétence optionnelle

Les membres qui souhaiteraient ultérieurement transférer au Syndicat la compétence optionnelle délibéreront en ce sens, sous réserve de consentement préalable du Comité syndical.

Le transfert prend effet au 1^{er} janvier de l'année suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante du membre, prise après notification de la délibération favorable du Comité syndical, est devenue exécutoire.

8.2 - Reprise de la compétence optionnelle

La compétence optionnelle peut être reprise au Syndicat par chacune des Communes membres sous réserve de la délibération favorable du Comité syndical et du respect de l'ensemble des conditions suivantes :

- Le Comité syndical doit s'exprimer dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de la commune au SIAEP de Vignoble – Grandlieu. A défaut de délibération dans ce délai, le SIAEP de Vignoble – Grandlieu est réputé refuser cette reprise de compétence.

La reprise de la compétence est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des Communes membres. Cet accord doit s'exprimer dans les trois mois qui suivent la notification aux communes de la délibération favorable du Comité syndical, par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population. A défaut de décision prise dans le délai de trois mois, les communes membres sont réputées refuser cette reprise de compétence.

- La reprise de compétence prend effet au 1^{er} janvier de l'année suivant l'échéance du délai de trois mois nécessaire pour recueillir la majorité qualifiée.
- Les équipements réalisés par le Syndicat intéressant la compétence reprise, servant à un usage public et situés sur le territoire du membre reprenant la compétence, deviennent la propriété de celui-ci à la condition que ces équipements soient destinés à ses seuls habitants.

Les conditions financières de cette reprise seront décidées conformément à l'article L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en cas de désaccord, conformément aux conditions définies à l'article L5211-19 du CGCT qui prévoient l'intervention du Préfet.

Article 9 : Prise d'effet

Les présents statuts prendront effet à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté inter-préfectoral portant création du SIAEP de Vignoble-Grandlieu et adoption de ces statuts.

<<<<◇>>>>

18 Désignation des délégués titulaires et suppléants au Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Vignoble-Grandlieu

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Le Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable de Vignoble-Grandlieu sera le Syndicat issu de la fusion entre le SIAEP de la région de Grandlieu, le SIAEP du Vignoble et le Syndicat mixte Eau Potable Sud-Loire. Il appartiendra à la catégorie des syndicats mixtes fermés à la carte.

Conformément à l’article L. 5212-27 du code général des collectivités territoriales, la fusion entraîne une élection des délégués des membres du nouveau syndicat au Comité de ce dernier.

Il convient donc de procéder à l’élection à bulletin secret de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, selon les projets de statuts du SIAEP de Vignoble-Grandlieu.

Pour mémoire, les délégués actuels de la commune de LA CHEVROLIERE au SIAEP de la région de Grandlieu sont :

Délégués titulaires	Johann BOBLIN	Sophie CLOUET
Délégués suppléants	Jean-Pierre GALLAIS	Cécile EECKMAN

Décision :

Après vote effectué dans les conditions légales et règlementaires, **sont élus :**

Délégués titulaires	Johann BOBLIN	Sophie CLOUET
Délégués suppléants	Jean-Pierre GALLAIS	Cécile EECKMAN

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

19 Modification statutaire du Syndicat Départemental d'énergie de Loire-Atlantique (SYDELA)

Rapporteur : Monsieur Yvon LESAGE

Exposé :

Le 31 octobre 2013, le comité syndical du SYDELA a adopté un projet de nouveaux statuts. Le syndicat souhaite modifier les points suivants :

- 1) Modification du siège social du SYDELA (article 8 des statuts), celui-ci ayant déménagé à la fin du mois d'août 2013 à l'adresse suivante :
Bâtiment F – Rue Roland Garros – Parc du Bois Cesbron
CS 60125 – 44701 Orvault cedex 01.
- 2) Evolution de la composition des membres du syndicat (annexe 1 des statuts) : la communauté de communes de la région de Machecoul a, par délibération en date du 27 mars 2013, sollicité son adhésion au SYDELA afin de lui déléguer les investissements en éclairage public situés sur le domaine public communautaire. Le comité syndical a donné un avis favorable à cette demande et souhaite intégrer ce nouveau membre.
- 3) Rattachement de la commune de Pierric au collège électoral du Pays de Redon (annexe 2 des statuts) : la composition des collèges électoraux qui désignent des représentants au comité du SYDELA est calquée sur le périmètre des E.P.C.I. à fiscalité propre. Ces collèges sont régulièrement réunis en cours de mandat et servent de relais entre le SYDELA et les communes. Dans les statuts tels qu'établis depuis 2008, la commune de Pierric est rattachée à la commission électorale du secteur de Derval alors qu'elle adhère à la communauté de communes du Pays de Redon.

Conformément aux dispositions législatives du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est amené à donner son accord sur ces évolutions statutaires.

Le projet de statuts modifiés est consultable en mairie.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **à l'unanimité**:

- approuve la modification statutaire du SYDELA en ce qui concerne le changement d'adresse du siège social, l'évolution de la composition des membres du syndicat et le rattachement de la commune de Pierric au collège électoral du Pays de Redon,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'accomplissement de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Par délibération en date du 9 décembre 2010, le Conseil municipal avait approuvé les termes du contrat « enfance jeunesse » 2010-2013 n° 201001035 conclu avec la Caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique (CAFLA).

Afin d'intégrer les actions nouvelles dans le champ de l'enfance et de la jeunesse, la CAFLA propose, à compter du 1^{er} janvier 2013, de modifier le mode de calcul de la Psej (Prestation de service enfance jeunesse) ainsi que la révision des droits prévus à l'article 5-2 du contrat.

Pour les actions nouvelles concernant la Halte-garderie, notamment l'augmentation de l'agrément des lundis (passage de l'agrément de 12 places à 16 places et pour le temps du repas de 6 places à 12 places, un montant forfaitaire plafonné par action est calculé.

Pour les actions nouvelles instaurées dans le cadre de la convention en vigueur et du fait de l'avenant n° 1, le montant forfaitaire est déterminé selon les formules ci-après :

- (montant restant à charge retenu par la Caf x 0.55) x 1.1351 (antérieurement 1.0476) pour les actions nouvelles relevant du champ de l'enfance,
- (montant restant à charge retenu par la Caf x 0.55) x 1.09 (antérieurement 1.0375) pour les actions nouvelles relevant du champ de la jeunesse).

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **à l'unanimité**:

- approuve l'avenant n°2013-1 de la convention conclue avec la Caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique et relatif au mode de calcul de la prestation de service enfance jeunesse et à la révision des droits,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'accomplissement de la présente délibération.

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*

21 Organisation d'un chantier de jeunes bénévoles à Tréjet : demandes de subvention auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale, du Conseil régional des Pays de la Loire et des fonds européens (LEADER)

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GALLAIS

Exposé :

Dans le cadre des priorités définies pour la jeunesse, la commune a réalisé en 2013 un chantier de jeunes bénévoles.

Au regard du bilan de cette opération, il est envisagé de la reconduire.

Après le travail réalisé en 2013 sur l'aménagement des espaces extérieurs, il est prévu d'engager la restauration d'éléments du bâti de cette propriété communale.

Le coût de ce chantier s'élèverait à environ 15 000 euros.

Le Conseil régional des Pays de la Loire (appel à projets 2014 « appropriation du patrimoine par les jeunes »), l'Etat (Direction départementale de la cohésion sociale) et les fonds européens (LEADER) étant susceptibles de soutenir cette initiative, il convient de solliciter leurs concours financiers.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2013 un chantier de Jeunes Bénévoles a été organisé. Des subventions étaient attendues du Conseil régional des Pays de la Loire, de l'Etat et du LEADER mais ces démarches n'ont pu aboutir.

C'est la raison pour laquelle il est prévu de solliciter à nouveau les partenaires pour un projet qui pourrait voir le jour en 2015.

En revanche, pour 2014, des chantiers d'initiative locale pourraient être organisés.

Madame RAITIERE demande si le refus opposé aux demandes de subventions est lié à l'échange en cours sur une facture présentée par le CPIE à la commune.

Monsieur le Maire explique que, pas plus tard que dans l'après-midi, il a rencontré des représentants du CPIE qui ont admis que l'accompagnement assuré par cette association n'était pas au niveau des attentes de la commune. Toutefois, cette circonstance ne remet pas en cause le partenariat avec le CPIE qui sera reconduit.

Concernant l'organisation d'un chantier d'initiative locale dès 2014, le CPIE pourrait assurer l'encadrement pédagogique, tenant compte du bilan du chantier pour mieux impliquer des jeunes chevrolins tout en y associant des jeunes des communes alentour.

L'encadrement technique et l'animation seraient, en revanche, pris en charge par la commune.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **à l'unanimité**:

- sollicite une subvention du Conseil régional des Pays de la Loire, de l'Etat (direction départementale de la cohésion sociale) et des fonds européens (LEADER) pour l'organisation d'un chantier jeunes bénévoles sur le site municipal de Tréjet,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'accomplissement de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

22 Aménagement urbain de la Grand'Rue et restructuration du centre bourg - Décision modificative de l'autorisation de programme et crédits de paiement et solde de l'AP/CP (période 2010 à 2013)

Rapporteur : Madame Claudie MENAGER

Exposé :

Lors de la séance du Conseil Municipal en date du 18 février 2010, l'autorisation de programme ainsi que les crédits de paiements s'y rattachant ont été votés pour l'opération structurante à caractère pluriannuel intitulée « aménagement urbain de la Grand'Rue et restructuration du centre bourg » sur la base de l'étude de programmation.

En conséquence, la première échéance des crédits de paiements a fait l'objet d'une première inscription au budget de l'exercice 2010.

Durant les études de maîtrise d'œuvre, le projet a fait l'objet de modifications prises en compte lors de l'adoption de l'avant-projet. Aujourd'hui, l'opération de réhabilitation est terminée, les derniers paiements ont été réalisés.

C'est pourquoi, il convient de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiements comme indiqués ci-dessous et de solder cette AP/CP.

○ AUTORISATION DE PROGRAMME pour la période 2010/2013 :	1 513 019 €
○ CREDITS DE PAIEMENTS pour la période 2010/2013 :	
CP 2010 :	54 846 €
CP 2011 :	1 330 881 €
CP 2012 :	114 006 €
CP 2013 :	13 286 €

Financement prévu :

○ FCTVA :	240 894 €
○ FAC DEPARTEMENTAL :	107 666 €
○ CTD :	181 265 €
○ FISAC :	172 259 €
○ Autofinancement et/ou emprunt :	<u>810 935 €</u>

Soit un total de recettes prévisionnelles de **1 513 019 €**

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **par 21 voix pour et 6 abstentions :**

- approuve la décision modificative de l'autorisation de programme (AP) et la répartition des crédits de paiement (CP) relatives à l'aménagement urbain de la Grand'Rue et restructuration du centre bourg telles que présentées ci-dessus,

- autorise Monsieur le Maire à solder cette AP/CP.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

23 Réhabilitation et extension de la Médiathèque - Décision modificative de l'autorisation de programme et crédits de paiement et solde de l'AP/CP et solde de l'AP/CP (période 2010 à 2013)

Rapporteur : Madame Claudie MENAGER

Exposé :

Lors de la séance du Conseil Municipal en date du 18 février 2010, l'autorisation de programme ainsi que les crédits de paiements s'y rattachant ont été votés pour l'équipement structurant à caractère pluriannuel intitulé « réhabilitation et extension de la médiathèque » sur la base de l'étude de programmation.

En conséquence, la première échéance des crédits de paiements a fait l'objet d'une première inscription au budget de l'exercice 2010.

Durant les études de maîtrise d'œuvre, le projet a fait l'objet de modifications prises en compte lors de l'adoption de l'avant-projet définitif. Aujourd'hui l'opération de construction et de réhabilitation est terminée, les derniers paiements ont été réalisés.

C'est pourquoi, il convient de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiements comme indiqués ci-dessous et de solder cette AP/CP :

○ AUTORISATION DE PROGRAMME pour la période 2010/2013 :	1 251 206 €
○ CREDITS DE PAIEMENTS pour la période 2010/2013 :	
CP 2010 :	129 856 €
CP 2011 :	861 913 €
CP 2012 :	248 530 €
CP 2013 :	10 907 €

Financement prévu :

○ Etat – réserve parlementaire :	20 000 €
○ FCTVA :	210 462 €
○ CTD :	200 000 €
○ DRAC :	381 228 €
○ FEADER:	24 000 €
○ ZAC :	50 000 €
○ Autofinancement et/ou emprunt :	<u>365 516 €</u>

Soit un total de recettes prévisionnelles de **1 251 206 €**

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **par 21 voix pour et 6 abstentions :**

- approuve la décision modificative de l'autorisation de programme (AP) et la répartition des crédits de paiement (CP) relatives à la médiathèque telles que présentées ci-dessus,

- autorise Monsieur le Maire à solder cette AP/CP.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

24 Réhabilitation et extension de l'espace festif - Décision modificative de l'autorisation de programme et crédits de paiement et solde de l'AP/CP (période 2010 à 2013)

Rapporteur : Madame Claudie MENAGER

Exposé :

Lors de la séance du Conseil Municipal en date du 18 février 2010, l'autorisation de programme ainsi que les crédits de paiements s'y rattachant ont été votés pour l'équipement structurant à caractère pluriannuel intitulé « réhabilitation et extension de l'espace festif » sur la base de l'étude de programmation.

En conséquence, la première échéance des crédits de paiements a fait l'objet d'une première inscription au budget de l'exercice 2010.

Durant les études de maîtrise d'œuvre, le projet a fait l'objet de modifications prises en compte lors de l'adoption de l'avant-projet définitif. Aujourd'hui l'opération de construction et de réhabilitation est terminée, les derniers paiements ont été réalisés.

C'est pourquoi, il convient de réajuster l'autorisation de programme et les crédits de paiements comme indiqués ci-dessous et de solder cette AP/CP :

○ AUTORISATION DE PROGRAMME pour la période 2010/2013 :	2 057 860 €
○ CREDITS DE PAIEMENTS pour la période 2010/2013 :	
CP 2010 :	154 746 €
CP 2011 :	1 456 868 €
CP 2012 :	427 111 €
CP 2013 :	19 135 €

Financement prévu :

○ Etat – réserve parlementaire :	50 000 €
○ FCTVA :	338 540 €
○ CTU – CTD :	187 500 €
○ Département – FAC :	196 678 €
○ ZAC :	400 000 €
○ LEADER :	25 000 €
○ Autofinancement et/ou emprunt :	<u>860 142 €</u>

Soit un total de recettes prévisionnelles de **2 057 860 €**

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **par 21 voix pour et 6 abstentions :**

- approuve la décision modificative de l'autorisation de programme (AP) et la répartition des crédits de paiement (CP) relatives à l'espace festif telles que présentées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à solder cette AP/CP.

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*

25 Travaux de restructuration et d'extension de la maison touristique de Passay (espace « Art et Tourisme ») –Décision modificative de l'autorisation de programme et crédits de paiement N°3 (période 2012 à 2014)

Rapporteur : Madame Claudie MENAGER

Exposé :

Lors de la séance du Conseil Municipal en date du 8 mars 2012, l'autorisation de programme ainsi que les crédits de paiements s'y rattachant ont été votés pour l'équipement structurant à caractère pluriannuel intitulé « travaux de restructuration et d'extension de maison touristique de Passay (espace « Art et Tourisme ») » sur la base de programmation.

En conséquence, la première échéance des crédits de paiements a fait l'objet d'une première inscription au budget de l'exercice 2012.

Durant les études de maîtrise d'œuvre, le projet a fait l'objet de modifications prises en compte lors de l'adoption de l'avant-projet définitif. C'est pourquoi, il convient d'ajuster l'autorisation de programme et les crédits de paiements comme indiqués ci-dessous :

comme suit :

➤ montant global de l'AP pour la période 2012 / 2014	812 483 €
➤ CP 2012	23 637 €
➤ CP 2013	150 670 €
➤ CP 2014	638 176 €

Financement prévu :

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

➤ CTU :	280 000 €
➤ Conseil général :	133 237 €
➤ FEDER :	115 000 €
➤ FCTVA :	128 215 €
➤ Autofinancement et / ou emprunt :	<u>156 031 €</u>

Soit un total de recettes prévisionnelles de **812 483 €**

Les reports des crédits de paiement se feront sur les CP de l'année n+1 automatiquement.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **par 21 voix pour et 6 abstentions :**

- approuve la décision modificative de l'autorisation de programme (AP) et la répartition des crédits de paiement (CP) relatives aux travaux de restructuration et d'extension de la maison touristique de Passay (espace « Art et Tourisme ») telles que présentées ci-dessus,

- autorise Monsieur le Maire à engager les crédits de paiement (CP) sur cette AP et à liquider les dépenses dans la limite des crédits de paiement considérés.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

26 Construction d'un restaurant Scolaire – Décision modificative de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°3 (période 2012 à 2014)

Rapporteur : Madame Claudie MENAGER

Exposé :

Lors de la séance du Conseil Municipal en date du 08 mars 2012, l'autorisation de programme ainsi que les crédits de paiements s'y rattachant ont été votés pour l'équipement structurant à caractère pluriannuel intitulé « construction d'un restaurant scolaire » sur la base de l'étude de programmation.

En conséquence, la première échéance des crédits de paiements a fait l'objet d'une première inscription au budget de l'exercice 2012.

Durant les études de maîtrise d'œuvre, le projet a fait l'objet de modifications prises en compte lors de l'adoption de l'avant projet définitif. C'est pourquoi, il convient de réajuster l'autorisation de programme et les crédits de paiements comme indiqués ci-dessous :

➤ montant global de l'AP pour la période 2012 / 2014	3 219 340 €
➤ CP 2012	131 983 €
➤ CP 2013	653 630 €
➤ CP 2014	2 433 727 €

Financement prévu :

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

➤ Dotation d'équipement des territoires ruraux	75 000 €
➤ Conseil général	400 000 €
➤ FCTVA :	505 301 €
➤ SELA :	150 000 €
➤ Autofinancement et/ou emprunt	<u>2 089 039 €</u>

Soit un total de recettes prévisionnelles de **3 219 340 €**

Les reports des crédits de paiement se feront sur les CP de l'année n+1 automatiquement.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **par 21 voix pour et 6 abstentions :**

- approuve la décision modificative de l'autorisation de programme (AP) et la répartition des crédits de paiement (CP) relatives à la construction du restaurant scolaire municipal telles que présentées ci-dessus,

- autorise Monsieur le Maire à engager les crédits de paiement (CP) sur cette autorisation de programme (AT), et à liquider les dépenses dans la limite des crédits de paiement considérés.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

27 Création d'un poste de médecin vacataire à la halte-garderie

Rapporteur : Madame Dominique LEMOINE

Exposé :

Par délibération du 24 janvier 2013, le conseil municipal a créé un poste de médecin, vacataire, au sein de la halte-garderie, afin de respecter la réglementation en vigueur. Cette intervention avait été étendue au service d'accueil de loisirs.

Ce médecin est chargé des missions suivantes :

- veiller à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé,
- définir les protocoles d'actions dans les situations d'urgence, en concertation avec la directrice de la halte garderie,
- assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel de la halte garderie et de l'accueil de loisirs.

Il est donc proposé de renouveler, pour une durée de 12 mois, ce contrat de vacation pour une durée d'intervention maximale de 15 heures sur la base d'un taux horaire de rémunération de 50,00 euros brut.

Délibération :

Madame AMELINE demande les fréquences d'intervention.

Monsieur le Maire répond que ces interventions sont ponctuelles dans le cadre de 15 heures annuelles.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **à l'unanimité**:

- crée un poste de médecin vacataire à la halte-garderie et à l'accueil de loisirs, pour une durée de 12 mois et pour une durée d'intervention maximale de 15 heures, avec un taux horaire brut de 50,00 euros, à compter du 1^{er} février 2014,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'accomplissement de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

Madame Carole CLOUET demande si la commune a été avertie de changements concernant la ligne 12.

Monsieur le Maire indique en effet qu'il a eu connaissance d'un projet du Conseil général visant à renforcer les lignes « expresses » notamment la ligne 12E.

La commune a aussitôt écrit au président du Conseil général pour rappeler son attachement aux services apportés par la ligne 12. Le Conseil général a répondu que cette ligne n'était pas remise en cause.

Toutefois, la commune est très vigilante et la Communauté de communes de Grand Lieu doit engager une action vers le Conseil général pour appuyer cette démarche.

Madame Carole CLOUET estime que si cette ligne était affaiblie notamment en supprimant les arrêts sur Passay, cela poserait des problèmes de stationnement sur la commune plus précisément dans le bourg et certains Passis, n'ayant pas de véhicules, ne pourraient plus prendre les transports en commun, donc se déplacer.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit là d'une réelle préoccupation des communes. Il rappelle que le Conseil général, dans le cadre de la concertation engagée, consulte actuellement les communes mais qu'aucune décision ne sera prise avant les élections municipales de mars prochain.

Il conclut qu'il y a lieu d'être très attentif à cette question.

Monsieur le Maire communique les dates des prochaines manifestations organisées sur la commune et lève la séance à 22h40.

La prochaine séance du Conseil municipal est fixée au 27 février 2014.